

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Du

4 décembre 2015

Au

4 février 2016

Tome 1

Conseil

Communautaire

Du

21 janvier 2016

Conseil du 21 janvier 2016

2016-01	Attribution de compensation prévisionnelle versée aux communes pour l'année 2016- Notification aux communes
2016-02	Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 98300 – Mobilité durable
2016-03	Budget principal M14 - Ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement N°981201 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées »
2016-04	Rapport sur la situation en matière de développement durable Introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015
2016-05	Débat d'orientation pour le budget 2016
2016-06	OPH de Sète – Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux – 13 rue Montmorency à Sète - Attribution de subventions - autorisation de signature
2016-07	Piscines intercommunales Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan - Adoption des règlements intérieurs
2016-08	Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Vic la Gardiole, Marseillan, les offices de tourisme de Balaruc le Bains et de Marseillan, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et Thau Agglo pour la fourniture de documents imprimés, l'impression de supports de communication et la fourniture de gadgetterie – Autorisation de signature
2016-09	SPANC Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
2016-10	Commission Locale de l'Eau chargée du Sage, du Bassin Versant, pour la lagune de Thau - Désignation du représentant de Thau agglo
2016-11	Modification du régime indemnitaire applicable au personnel de Thau agglo
2016-12	Protection fonctionnelle - Mise en œuvre pour un agent de Thau agglo – Adoption

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-01**

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Attribution de compensation prévisionnelle versée aux communes pour l'année 2016- Notification aux communes

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Anne de Grave ayant donné procuration à François Commeinhes, Kelvine Gouvermayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute,

Étaient absents excusés : Marie De la Forest, Nathalie Glaude,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et L.5216-5

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014-181 en date du 17 décembre 2014 portant notification aux communes du montant de l'Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2015

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 15 décembre 2015 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 janvier 2016.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Thau agglo a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, notamment de la définition de l'intérêt communautaire relative à certaines actions ou certains équipements.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les points suivants avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes. :

- évaluation des transferts de charges de l'école de musique et de la piscine Joseph Di Stéfano de Frontignan, du Conservatoire de musique et d'art dramatique et du complexe aquatique Raoul Fonquerne de Sète déclarés d'intérêt communautaire par délibération n°2015-89 du 29 juin 2015 et transférés à Thau agglo à compter du 1^{er} janvier 2016,
- mise en œuvre financière des conventions de mutualisation prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la C.L.E.C.T., joint en annexe.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer, comme suit, les montants provisoires des attributions de compensation 2016 :

BALARUC LES BAINS	1 366 974 €
BALARUC LE VIEUX	745 609 €
FRONTIGNAN	3 041 273 €
GIGEAN	465 279 €
MARSEILLAN	782 652 €
MIREVAL	291 379 €
SETE	6 941 477 €
VIC LA GARDIOLE	140 145 €
TOTAL	13 774 788 €

De notifier aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

François Compeignes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-02

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 98300 – Mobilité durable

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Anne de Grave ayant donné procuration à François Commeinhes, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute,

Étaient absents excusés : Marie De la Forest, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo

Vu la délibération n°2012- du conseil communautaire du 19 novembre 2015 adoptant le Plan Climat Territorial,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 07 janvier 2015

Dans le cadre du plan climat énergie territorial, Thau agglo s'est engagée en faveur de la mobilité durable sur son territoire. De 2016 à 2020, les actions suivantes sont envisagées :

1. Subventionner l'acquisition de vélos électriques pour un montant de 100 000 € TTC,
2. Subventionner l'installation de 12 bornes de recharges électriques, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Hérault Energies, réparties sur les huit communes, pour un montant de 180 400 € TTC,
3. Subventionner les travaux de résorption des discontinuités du schéma cyclable intercommunal pour un montant de 600 800 € TTC ; travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental,
4. Acquisition de deux stations de vélos en libre service sur le lido de Sète à Marseillan, pour un montant de 144 000 € TTC,
5. Acquisition de 5 vélos électriques de fonction affectés aux déplacements professionnels des agents de Thau agglo pour 7 200 € TTC,
6. Attribution de primes à l'installation de chauffe-eau solaire thermiques pour les habitants du territoire, 100 000 € TTC

Pour permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 98300 « Mobilité durable » d'un montant de 1 132 400 € TTC étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M 14, opération 98300 fonction 8300 nature 20421 selon l'échéancier ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			2016	2017	2018	2019	2020	
98300	MOBILITE DURABLE Imputation 8300 20421 98300	1 132 400	Dépenses	302 400	410 000	340 000	40 000	40 000
			Recettes					
			Adème	1 15 200	240 000	240 000	0	0
			FCVA	24 800	0	0	0	0
			Financement Thau agglo	1 62 397	170 000	100 000	40 000	40 000
	Total recettes		302 400	410 000	340 000	40 000	40 000	

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

François Commehnes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-03**

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 - Ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement N°981201 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées »

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Anne de Grave ayant donné procuration à François Commeinhes, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute.

Étaient absents excusés : Nathalie Glaude,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2012-55 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2012 adoptant la création de l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 981201 «Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées»

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 janvier 2016

Par délibération n° 2012-55 en date du 25 avril 2012 le Conseil a adopté la création de l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 981201 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées ».

Cette autorisation de programme/crédit de paiement doit faire l'objet d'ajustement pour permettre le bon déroulement de cette opération pluri annuelle.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'**approuver** l'ajustement de l'autorisation de programme crédit de paiement n° 981201 suivant le détail ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €		
			ANTERIEUR	2015	2016
981201	Fourniture bacs roulants et pièces détachées OM CS				
	<i>Délibération n°50 du 29/06/15</i>	1 180 000	773 217	360 000	46 783
	Ajustement proposé	1 272 936	773 217	319 719	180 000

D'**autoriser** le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-04**

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable Introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Anne de Grave ayant donné procuration à François Commeinhes, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-1-1 et L.5216-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au profit de Thau agglo,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil de développement en date du 04 Janvier 2016,

Thau agglo présente pour la cinquième année son rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable conformément aux textes réglementaires. Ce bilan fait ressortir les points suivants :

- Le rapport 2015 fait état de près de 80 actions et politiques s'inscrivant dans une logique de développement durable.
- L'action de Thau agglo se caractérise par une contribution équilibrée aux 5 grandes finalités du développement durable.

La finalité « lutte contre le changement climatique » a en 2015 été largement investie. Thau agglomération contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre principalement par l'exercice de sa compétence mobilité (en 2015 : navettes sur les canaux sétois, renouvellement de la délégation de service public du réseau Thau agglomération Transport, aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers) et par la valorisation énergétique de la vapeur produite par l'Usine de Valorisation Énergétique (mise en route du réseau de vapeur UVE-Saipol). L'élaboration concertée du Plan Climat Énergie Territorial renforce l'engagement de Thau agglomération en ce sens, identifiée par ailleurs comme Territoire à énergie positive en devenir.

Thau agglomération s'est engagée depuis longtemps dans la finalité « Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources » par l'exercice de ses compétences Déchets, Assainissement et Gestion des espaces naturels. Les aménagements des lidos de Sète à Marseillan et de Frontignan sont des projets emblématiques contribuant tout à la fois à des enjeux de biodiversité et d'adaptation face aux risques naturels. En 2015, le Programme de prévention des déchets se poursuit avec des actions de prévention des déchets menées auprès des entreprises du territoire comme de la population (ex : opération Foyer témoin).

Thau agglomération participe à la finalité « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations » en particulier par la mise en œuvre de la Politique de la ville et de l'Habitat. 2015 est l'année d'élaboration du contrat de ville nouvelle génération 2015-2020, dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers en ciblant des moyens et des actions sur les territoires identifiés comme les moins favorisés. De nombreuses actions ont aussi été menées en faveur de l'accessibilité (renouvellement de la commission accessibilité) et notamment dans les équipements de Thau agglomération (ex : cheminement olfactif et tactiles par plantes en partenariat avec la Fédération des Aveugles de France dans le Jardin Antique Méditerranéen)

Thau agglomération contribue à satisfaire la finalité « Qualité de vie et épanouissement de tous les êtres humains » principalement par le biais des activités proposées dans le cadre de ses équipements culturels ou encore par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. En 2015, 24 classes ont été accompagnées en partenariat avec l'Éducation Nationale. En 2015 également, les équipements sportifs aquatiques sont déclarés d'intérêt communautaire et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) est créée au quartier de l'île de Thau.

Enfin, Thau agglomération s'inscrit dans un développement suivant des « Modes de production et de consommation responsables » en apportant un soutien au développement des activités structurantes du territoire et de l'emploi local. En 2015, le projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc-les-Bains se poursuit, de même que les actions de soutien aux circuits courts à l'aide notamment d'une programmation riche autour des productions locales (assises de l'écotourisme, estivales de Thau...). En 2015, Thau agglomération s'est aussi engagée pour la rénovation de l'ensemble des 18 zones d'activités économique de l'agglomération pour un montant de 14 millions d'euros.

Le Conseil communautaire:

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Thau agglomération pour l'année 2015.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-05**

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Débat d'orientation pour le budget 2016

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau aggro à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants et L.5216.5,

Considérant que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de l'établissement,

Considérant la note d'introduction au débat sur les orientations budgétaires 2016 ci-annexée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'élaboration du budget 2016.

François Commeinhes
Président



**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2016**

NOTE D'INTRODUCTION

SOMMAIRE

I	- Préambule	p. 3
II	- Contexte économique	p. 4
	▪ Environnement international	
	▪ Europe	
	▪ Economie Française	
III	- Loyer de l'argent	p. 7
IV	- Loi de finances 2016	p. 9
	▪ Objectif de réduction du déficit public	
	▪ Prévision d'évolution de dépenses en %	
	▪ Participation des Collectivités Locales	
	▪ Dotations – l'Etat dans la loi finances 2016	
	▪ Fiscalité locale	
	▪ Péréquation	
V	- Stratégie prospective et tendances budgétaires 2016	p.13
	▪ Objectifs	
	▪ Grande masses budgétaires	
	➤ Section de fonctionnement	
	➤ Programmation des investissements 2016	
VI	- Engagements pluriannuels d'Investissement	p. 21
VII	- Structure et gestion de la dette	p. 26
VIII	- Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs	p. 29

I - PREAMBULE

La banque centrale a permis aux pays qui la composent d'obtenir des liquidités à des taux plus que raisonnables pour le financement de leurs dettes qui se sont accrues et commencent à atteindre pour certains d'entre eux plus de 100 % de leur PIB.

2015 est l'année de la menace terroriste après les attentats de Paris et, la France décide que le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité qui nécessite de mettre de côté les engagements européens de la France en matière de déficit public qui devait revenir sous les 3 % du PIB, mais l'exécutif estime, désormais, que cela ne risque pas de suffire.

L'accroissement des dépenses ne sera pas compensé par des économies supplémentaires ; les principaux surcoûts seront liés à l'augmentation des effectifs de fonctionnaires pour faire face au défi terroriste, le surcoût se chiffrera en centaines de millions d'euros par an. Mais Bruxelles devrait se montrer compréhensif et ne reprochera pas à la France d'engager de nouvelles dépenses. N'oublions pas que la loi de programmation militaire aurait déjà conduit à l'attribution de 3,8 milliards supplémentaires à la défense sur la période 2016/2019 dont 2,8 milliards liés à la moindre baisse des effectifs. La facture sera aussi alourdie par les opérations militaires à l'extérieur qui devraient déjà coûter plus de 1,2 milliards en 2015.

Le Chef de l'Etat a donc lancé un appel à la solidarité européenne avec l'article 42.7 du Traité de l'Union Européenne qui communautarise la lutte. En première ligne l'évolution des marges de manœuvres financières des collectivités sont toujours en réduction. Il est indispensable de définir les politiques d'investissement et la stratégie financière et de garder toujours une attention particulière et prudentielle.

Les masses du budget 2016 doivent tenir compte certes du contexte interne mais également de la situation externe. Le ciblage des dépenses et une grande rigueur sont indissociables pour mener à bien nos objectifs, malgré une conjoncture financière toujours particulièrement tendue pour les collectivités.

II - CONTEXTE ECONOMIQUE

A - ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

PREVISIONS D'EVOLUTION :

- Taux croissance PIB aux Etats Unis
 - Devait atteindre + 2,3 % en 2015 et 2,8 % en 2016
- Zone Euro
 - Devait atteindre + 1,5 % en 2015 et 1,8 % en 2016
- Prix de la consommation en Zone Euro
 - Devait atteindre + 0,2 % en 2015 et 1,1 % en 2016
- Prix du Baril de Brent en Dollars (moyenne)
 - 57 en 2015 et 55 en 2016 (c'est bien plus bas aujourd'hui, mais il s'agit de moyenne)
- Taux de change Euro/Dollar (moyenne)
 - 1,11 en 2015 et 1,10 en 2016

B - EUROPE – Une reprise fragile

Depuis fin 2014, la zone euro renoue avec la croissance (+ 0,5 % 1^{er} trimestre, + 0,4 % 2^{ème} trimestre) favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'Euro et des taux d'intérêt, la reprise s'est généralisée au 2^{ème} trimestre à l'ensemble de la zone Euro, aucun pays n'affiche de croissance négative, l'Espagne 1% trimestres 1 et 2 connaît une très forte reprise, tandis que l'Italie est sortie de la récession 0,3 % T1 et 2.

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour 2015, la consommation privée ne faiblit pas contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois, la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En outre des risques politiques principalement au Portugal, en Espagne et en Grèce pourraient ressurgir tandis que le conflit russo – ukrainien se poursuit.

En 2016, bis répétita sur fond de faible croissance potentielle.
La zone va bénéficier de trois principaux facteurs :

- un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro,
- une politique accommodante facilitant l'accès au crédit
- des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays notamment en Allemagne et Italie.

Selon le consensus la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1.7 % en moyenne en 2016 après 1,5 % en 2015 ;

La demande intérieure devrait être le moteur principal alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

C - ECONOMIE FRANCAISE

PREVISIONS D'EVOLUTION :

- Taux de croissance PIB
- +1 % en 2015 et +1,50 % en 2016
- Dépenses consommation ménages
- +1,80 % en 2015 et +1,70 % en 2016
- Investis entreprises hors construction
- +2,50 % en 2015 et +4,90 % en 2016
- Exportations
- +6 % en 2015 et +4,8 % en 2016
- Importations
- +6,1 % en 2015 et +5,2 % en 2016
- Prix consommation (moyenne)
- +0,1 % en 2015 et +1 % en 2016

Une reprise régulière assortie de faiblesses structurelles

Après une année de stagnation (+0,2 % en 2014) la croissance française a fortement rebondi (+0,7 % au 1^{er} trimestre). En moyenne sur le 1^{er} semestre la consommation des ménages a progressé modérément, soutenue par la

faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré, tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

Par ailleurs, sur l'ensemble du semestre la contribution des stocks à la croissance a été légèrement négative.

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le taux de croissance devrait être de 1 à 1,20 % en 2015. Il est soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Crédit d'impôt sur la compétitivité de l'emploi et le pacte de responsabilité).

Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges, mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et embauches.

L'important niveau de chômage incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne qui reste élevé.

- Un soutien des facteurs exogènes

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables :

- Nouvelle baisse du pétrole depuis cet été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés soutenant l'activité.
- La faiblesse de l'Euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'Euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.
- Enfin, la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture des ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne, les USA, l'Espagne, le Royaume Uni, tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents, la Chine notamment qui ne représente pas plus de 3 à 4,5 % de ses exportations.
- **L'amélioration des conditions de crédit.** Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédit des ménages en forte hausse en début d'année sont plus

modérées depuis, mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au 3^{ème} trimestre. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

- Une pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances qui était de 3,9 % du PIB en 2014 contre 4,4 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires 44,9 % en 2014 contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé à 3,8 % du PIB, tandis qu'un effort plus important en 2016 (3,3 % du PIB) année de campagne électorale pour la Présidentielle afin de ramener sous le seuil de 3 % en 2017. Mais depuis, des dépenses importantes nouvelles sont prévues avec le pacte de sécurité qui l'emporte sur le pacte de stabilité.

III - LOYER DE L'ARGENT

Après des mois d'atermoiements, la Réserve Fédérale Américaine (Fed, Banque Contrôle) a fini par relever ses taux d'un quart de point, le mercredi 16/12/2015. Même s'il s'agit du premier resserrement monétaire aux Etats Unis depuis neuf ans et demi, ce mouvement n'est pas réellement une surprise. En effet, après avoir injecté, 2 500 milliards de dollars dans l'économie Américaine pour la faire repartir après la crise financière et après avoir maintenu pendant sept ans ses taux d'intérêts à zéro, la banque centrale considère que ses objectifs, le retour au plein emploi et une inflation de 2 % sont sur la bonne trajectoire, le taux à zéro conduirait à amoindrir les marges de manœuvre en cas de chocs économiques négatifs.

Toutefois, le mouvement devrait se faire à pas comptés. Dans son communiqué, la FED évoque une remontée des taux « graduelle », ceux-ci étant susceptibles de rester pour un certain temps en dessous des niveaux qui devraient prévaloir sur le plus long terme. Les taux qui vont osciller dans une fourchette de 0,25 à 0,50 % devraient poursuivre leur ascension à raison d'un point de pourcentage par an, ce qui devrait les conduire à un niveau de 3,3 % d'ici 2019.

Le dollar qui devrait être dopé par la hausse du taux américains, ne s'apprécierait qu'à la marge face à l'euro et au yen. Le resserrement monétaire serait progressif.

La décision de la FED qui est assez symbolique. L'effet macroéconomique immédiat sera insignifiant. Les emprunts à long terme ne vont sans doute pas bouger beaucoup, le but de cette

première hausse est avant tout de refléter la confiance dans l'économie américaine. La FED table sur une croissance de 2,4 % en 2016, soit 0,3 % de mieux que cette année avant une légère décélération en 2017 avec une hausse du PIB de 2,20 %. On dit souvent que c'est le premier pas qui coûte, mais pour la hausse des taux, le plus dur est sans doute à venir.

Evidemment, le cap pris sur la FED pourrait créer de la volatilité sur les marchés au détriment des pays les plus fragiles.

La décision prise par les Etats Unis est également déterminante pour l'économie des autres pays, du Brésil à la Russie, de l'Allemagne à la Chine.

Nous entrons dans une phase inédite où les incertitudes seront réunies car la planète est habituée aux taux bas depuis longtemps et qu'il est difficile d'affirmer que le sevrage se fera sans soubresaut.

Historiquement, un relèvement du loyer de l'argent par la FED est en effet suivi par une hausse des taux auxquels les Etats Unis empruntent à long terme et dans la foulée par une hausse des taux souverains européens, car les investisseurs anticipent en général que la Banque Centrale Européenne suivra son homologue de Washington quelques mois plus tard.

Hors, cette fois l'effet de contagion devrait rester limité avec 10,7 % de chômage, l'économie européenne va beaucoup moins bien que celle des USA. Il est clair que dans ce cas la BCE ne relèvera pas ses taux avant des années. Pour faire baisser ces derniers, un rachat des dettes publiques sur les marchés pourraient augmenter, aujourd'hui il est de 60 Milliards par mois. La remontée des taux américains poussera également le dollar à la hausse face aux autres devises comme l'Euro. C'est ce que souhaite la BCE car cela soutiendra la compétitivité des exportateurs européens.

Les pays émergents pourraient être pénalisés par une hausse du billet vert même limitée, car elle renchérirait le poids des dettes en dollars contractées par de nombreuses entreprises en Asie et en Amérique Latine ; cela pourrait également inciter les banques centrales des pays concernés à relever encore leurs taux directeurs afin de freiner la dépréciation de leurs devises ; par exemple, au Brésil les Taux dominant déjà à 14,25 %, en Russie à 11 %

IV – LOI DE FINANCES 2016

En 2016, les collectivités territoriales devront absorber une troisième réduction consécutive des concours financiers de l'Etat avec une baisse de 3,67 Milliards d'euros.

Dans ce contexte, la loi des finances prévoit une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (qui est reportée pour 2017) et une enveloppe d'un milliard d'Euros pour soutenir les investissements du bloc communal.

Ces mesures couplées à la péréquation seront-elles suffisantes pour permettre aux collectivités locales les plus fragiles mais aussi les autres d'encaisser ce nouveau choc, là est tout l'enjeu de ce budget 2016.

1- Objectif réduction du déficit sur le seuil des 3 %

Le premier objectif de la loi Finances 2016 reste comme en 2015 :

- Réduction du déficit public
- L'équilibre structurel des finances publiques à attendre d'ici la fin de la législature

Ainsi, la trajectoire des finances publiques présentée par le gouvernement doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017.

Le gouvernement avait retenu dans son dernier programme de stabilité 2014-2017 comme hypothèse de croissance : 1% pour 2014, 1,71 % pour 2015

L'hypothèse 2014 n'a pas été atteinte compte tenu d'une très faible croissance économique (0,4 %)

La loi Finances 2015 a revu ainsi à la baisse sa prévision à 1 % du PIB ;

Elle retient pour 2016 un taux de 1,5 % du PIB.

L'inflation prévisionnelle dans la loi Finances 2016 est de 1 %, alors que l'objectif de déficit public à moins de 3 % du PIB serait atteint en 2017 puisque le déficit représenterait alors 2,8 % du PIB.

La prévision de réduction du déficit est fondée sur une hypothèse de croissance de 1 % en 2015, 1,5 % en 2016 et 1,5 % en 2017.

La trajectoire du déficit en % du PIB est :

2014	-4,4 %
2015	-4,3 %
2016	-3,8 %
2017	-2,8 %

2 – Prévisions d'évolution de dépenses en %

Pour atteindre l'objectif 2017, la loi de programmation des finances publiques prévoit l'évolution des dépenses comme suit pour les administrations publiques locales.

	+ 0,3 % en 2015
Son évolution	+ 1,8 % en 2016
Pour atteindre	+ 1,9 % en 2017

Pour atteindre cet objectif de limitation de la progression des dépenses, le programme d'économie annoncé est réaffirmé et s'élève à 50 Milliards d'Euros à l'horizon 2017.

Programme d'économie	2015	2015/2017	
Etat	7,7	19	
Collectivités locales	3,7	11	
Protection Sociale	9,6	20	
Soit	21,0	50	
Soit	2015	2016	2017
	21	36	50
		(+15)	(+14)

3 – Participation des Collectivités Locales :

La réduction du déficit

L'Etat réduit ses dépenses grâce au seul effort des collectivités locales.

Dépenses de l'Etat à l'horizon 2017 dont la baisse s'élève à 11,52 Milliards d'Euros soit quasiment le montant de la contribution des collectivités locales au déficit de l'Etat (11 Milliards)

	2014	2015	2016	2017
Transfert aux collectivités locales	56,86	53,2	49,53	45,86
Soit écart par rapport à 2014		-3,66	-7,33	- 11
Total dépenses de l'Etat	287	282,81	280,65	275,48
		-4,19	-6,35	-11,52

4 – Dotations l'Etat dans la loi finances 2016

Montant DGF 2016

Le montant prévu est fixé à 33,1 Milliards d'Euros, en 2015 elle s'est élevée à 36,62 Milliards d'Euros et 40,12 Milliards d'Euros en 2014.

Soit une baisse de 3,5 Milliards d'Euros (-9,53 %).

CETTE FORTE DIMINUTION EST LA TRADUCTION de la CONTRIBUTION des COLLECTIVITES en REDRESSEMENT des COMPTES PUBLICS imputée depuis 2014 sur la DGF.

La contribution 2016 des communes et des EPCI en redressement des comptes publics.

Reconduction des règles 2015 :

- Comme en 2015, les contributions individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune et EPCI.
- Un % identique de prélèvement sera appliqué pour toutes les communes d'une part et pour tous les EPCI d'autre part.
- Pour mémoire, le taux de prélèvement appliqué s'est élevé à :
2014 à 0,75 % pour les communes et 1,05 % pour les EPCI,
2015 à 1,84 % pour les communes et 2,51 % pour les EPCI,
2016 à 1,85 % pour les communes et 2,45 % pour les EPCI.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement qui sera pris en compte en n est celui constaté dans le compte de gestion n-2.
Les contributions 2016 seront prélevées sur la dotation forfaitaire pour les Communes est sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI

DSU (Dotation Solidarité Urbaine) et DSR (Dotation Solidarité Rurale)

Reconduction de la hausse appliquée en 2015

+ 180 millions pour la DSU

+ 117 millions pour la DSR

Pour les DSU, diminution du nombre de communes éligibles, Réduction du nombre de communes de + 10 000 éligibles à la DSU qui passe de 742 communes éligibles en 2015 à 659 communes.

Récapitulatif forfaitaire 2016

1. Actualisation (en plus ou en moins) en fonction de l'évolution de population DGF entre 2015 et 2016
2. Application sous condition de potentiel fiscal, d'un écrêtement pour financer la hausse de certaines enveloppes de la DGF des communes et des EPCI, cet écrêtement ne s'applique qu'aux

communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne ; il est plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire 2015.

3. Application de la contribution au redressement des finances publiques 2016.

5 – Fiscalité locale

Revalorisation en 2016 des valeurs locatives de 1 % afin de compenser l'érosion monétaire.

Le taux est sensiblement plus élevé qu'en 2015 (0,9 %) et il concerne les propriétés non bâties, les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties.

6 – Péréquation

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) :

L'Assemblée Nationale a adopté la progression proposée par le gouvernement dans le PLF initial, émis le report à 2017 de l'objectif ressources du FPIC, fixé à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

En l'état du texte adopté, le FPIC devrait donc progresser de 220 M€ en 2016 pour atteindre le milliard d'Euros.

Les modifications

1. Délais prévus (délibération avant le 30/06) sont trop courts pour trouver un accord et en cas de répartition libre le faire approuver par l'ensemble des Conseil municipaux. Par ailleurs, l'obligation de recueillir l'accord de tous les Conseil municipaux est peu opérante.
2. Le dispositif adopté permet de répondre à ces difficultés, en proposant :
 - a. Un délai court à compter de la notification de la répartition et non plus enfermé par une date butoir.
 - b. Un dispositif d'avis implicite des communes
 - c. L'accord d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux et non plus de l'unanimité des communes.

Le dispositif adapté maintient le principe de la délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3, mais prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat.

Répartition dérogatoire libre. :

Une délibération de l'EPCI, majorité des 2/3 approuvée par une majorité qualifiée des Conseil municipaux (2/3 communes représentant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou inversement).

Les conseils municipaux disposent pour se prononcer d'un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI ;

L'élargissement de l'exonération de contribution au FPIC pour toutes les communes DSU sans condition de potentiel financier : sont exemptées de prélèvement les communes dont le potentiel financier/habitant est < à la moyenne des communes de la même strate.

V - STRATEGIE PROSPECTIVE ET TENDANCES BUDGETAIRES 2016

Nos orientations financières sont de maintenir, voire de minimiser, nos dépenses de gestion courantes, tout en essayant d'accroître nos recettes. Pari toujours difficile au regard de la situation économique et financière qui est loin d'avoir retrouvé sa sérénité.

Mais notre volonté reste la même et seul un effort consenti par l'ensemble du collectif communautaire et notamment du respect de l'exécution budgétaire donnera le résultat souhaité.

Nous nous devons, dans les années à venir, de conforter notre Epargne Brute pour maintenir un autofinancement indispensable à la mise en œuvre des projets d'investissement envisagés pour les prochaines années qui seront repris dans un plan prévisionnel.

Naturellement, le seul autofinancement ne suffira pas, nous sommes en capacité de solliciter des prêts sans que notre ratio de solvabilité ou capacité de désendettement ne dépasse les 4 années, ce qui est très raisonnable.

▪ **Grandes masses budgétaires**

Pour l'année 2016, le budget consolidé (Budget principal + Budgets annexes Transport et Assainissement) peut être estimé à 76 M€ d'euros pour la section de fonctionnement et 36 M€ pour la section d'investissement.

◆ **Recettes réelles de Fonctionnement** : Elles sont évaluées à **76 M€**, montant identique au Budget primitif 2015

➤ **Fiscalité directe et compensations fiscales** (hors TEOM)

L'estimation de ces ressources est évaluée à **taux constant** par rapport à 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,81%
- Cotisation foncière des entreprises : 40,94%

Compte tenu de ces éléments, le produit attendu des diverses taxes s'élèverait à **34,2 M€**, en progression de 1,5% par rapport à 2015 (33,7 M€). Ces produits représentent 50% des recettes du budget principal.

Le produit de la fiscalité directe est constitué à 51 % par la fiscalité économique et à 49 % par la fiscalité des ménages

➤ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Depuis 2012, le taux de cette taxe est identique sur l'ensemble du territoire de Thau agglomération (18,5 %).

A taux constant, son produit serait de **22,1 M€** pour 2016 ; (+ 1,8 % par rapport à 2015 (21,7 M€).

Ce produit, ajouté aux recettes d'exploitation de la compétence « déchets ménagers », permet de financer l'intégralité des charges de fonctionnement directes de ce service, ainsi que sa quote-part de charges d'administration générale et de contribuer au financement de ses dépenses d'investissement.

➤ **Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)**

Le volume global de ce fonds est défini par la loi de finances pour 2016. Sur la base de la répartition « de droit commun » entre Thau agglomération et ses Communes membres, il est proposé d'en évaluer le montant pour Thau agglomération à **1,1 M€** (0,8 M€ en 2015).

➤ Versement transports

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'assiette de cette taxe est constituée par la masse salariale versée par les entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés jusqu'au 31 décembre 2015).

Son taux est fixé à 0,8% depuis le 1^{er} janvier 2012.

A taux constant, et compte tenu du niveau de réalisation sur l'exercice 2015, le produit attendu de cette taxe pour 2016 est estimé à **3 M€** (budget 2015 : 2.9 M€).

➤ Dotations et participations recues

Leur produit est estimé à **8,7 M€**, (10,1M€ en 2015), elles sont constituées essentiellement par :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation d'Intercommunalité** versées par l'Etat
La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics est imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement.
Son montant pour 2016 est évalué à **7,4 M€**, en diminution d'**1,4 M€** par rapport à 2015 (8,8 M€).
Depuis 2013, la perte de DGF pour Thau agglo s'élève à 3,2 M€, elle devrait atteindre 4,7 M€ en 2017, date d'achèvement du processus de contribution au redressement des finances publiques.
- **Les participations reçues d'autres organismes** (CG34, CAF, Eco Emballages) estimées à **1,3 M€** (1,4 M€ au Budget 2015).

➤ Produits du service d'assainissement : **4 M€** (4,2M€ en 2015)

Le produit de la redevance d'assainissement est estimé à **2,7 M€** (2,8M€ en 2015), la prime d'épuration reversée par l'Agence de Bassin s'élèverait à **0,9 M€** (0,8 M€ 2015)

La Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) a remplacé depuis 2013 la Taxe de Raccordement au réseau public d'Assainissement, son produit est évalué à **0,4 M€** pour 2016 (0,6 M€ en 2015).

➤ Produits de gestion courante

Ils sont estimés à **2,9 M€** (2,6 M€ en 2015) dont :

- **La redevance spéciale sur les déchets ménagers : 1,1M€**
- **Les produits de la collecte sélective : 0,5 M€**
- **Les autres produits de gestion courante : 1,3 M€** dont 0,5 M€ de remboursement de charges de personnel.

◆ Dépenses réelles de fonctionnement :

Le budget 2016 intégrera les charges de fonctionnement liées :

- Au transfert d'équipements à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Sète
 - Ecole de Musique de Frontignan
 - Piscine Joseph Di Stéfano
 - Centre aquatique Raoul Fonquerne.
- à la mutualisation des services.

Ces transferts de charges sont compensés par une réduction de l'Attribution de compensation reversée aux Communes ;

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi estimées globalement à **68 M€** (65M€ en 2015).

➤ Charges à caractère général et les charges de gestion

Elles s'élèveraient à **35 M€** (32 M€ en 2015). Leur progression est due notamment :

- au coût supplémentaire de la DSP transport : + 1,8 M€
- aux dépenses d'entretien des ZAE transférées à Thau agglomération sans contrepartie sur l'attribution de compensation : + 0,3 M€
- à l'intégration des dépenses de fonctionnement des équipements transférés, compensées par une déduction sur l'attribution de compensation : + 0,6 M€

- à l'extension des locaux du siège de Thau agglo due au développement des services et à l'aménagement de locaux techniques : + 0,3 M€

➤ Charges de personnel

Leur montant : **18,8 M€** (13,3 M€ en 2015).

Elles représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement ;

Les inscriptions de dépenses supplémentaires sont notamment dues au transfert des équipements (piscines, conservatoire et école de musique) ainsi qu'à la mutualisation de services.

Ces dépenses sont neutralisées par la retenue sur l'attribution de compensation des communes, à l'exception des deux services mutualisés Observatoire fiscal et SIG qui sont intégralement pris en charge par Thau agglo (160 K€).

➤ Attribution de compensation reversée aux Communes :

Son montant pour l'année 2016, est proposé à **13,8 M€**, conformément au rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 15 décembre 2015. Il était de 19,1 M€ en 2015.

➤ Remboursement des intérêts de la dette

Il est estimé à **0,4 M€** pour 2016. Aucun emprunt n'ayant été réalisé par Thau agglo en 2015, son montant est en légère diminution par rapport à 2015 (0,5 %)

◆ Dépenses réelles d'investissement :

L'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement, de l'ordre de **9 M€**, couvrirait 25 % du financement des dépenses réelles d'investissement et permettrait ainsi de préserver la capacité de Thau agglo à investir.

Le montant global des dépenses réelles d'investissement est estimé à **36 M€**, soit un montant identique au budget 2015 (Budget primitif + Décisions Modificatives Budgétaires).

Elles sont constituées par :

- **Le remboursement de l'annuité de la dette en capital : 1, M€**
L'encours de dette cumulé sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes assainissement et transport s'élève à 13M€ soit 135€/habitant (moyenne de la strate : 325€/habitant) ; Il était de 14 M€ en 2015
- **Les opérations pluriannuelles** détaillées en annexe 1 qui ont déjà fait l'objet de délibérations d'autorisations de programmes adoptées antérieurement par le Conseil communautaire.
Les crédits de paiement 2016, pour l'ensemble des opérations pluriannuelles, s'élèvent à **23 M€**
- **Les programmations annuelles** d'investissement qui viennent s'ajouter aux opérations pluriannuelles, pour un montant de **12 M€**.

Les programmes d'investissement sont déclinés ci-après par compétence

➤ **Aménagement de l'espace, Mobilité et équipements généraux** : l'enveloppe prévue pour 2016 est de **9,3 M€** dont :

- 3,0 M€ acquisitions foncières
- 1,0 M€ études d'aménagement
- 1,2 M€ participation au Pont de la Gare de Sète
- 1,9 M€ subventions d'équipement aux Communes
- 1,8 M€ pour le budget transports, les études supplémentaires PDU
- 0,4 M€ autres

➤ **Déchets ménagers**, Thau agglomération affecte **1,6 M€** à l'amélioration du service, dont :

- 0,9 M€ pour l'acquisition et l'installation de conteneurs
- 0,2 M€ pour l'aménagement du pôle déchets de Marseillan
- 0,2 M€ pour l'acquisition de véhicules
- 0,3 M€ pour l'agencement des déchetteries

➤ **Développement économique**, les actions menées, dans ce domaine sont évaluées à **5,7 M€** dont :

- 0,8 M€ pour la requalification des ZAE communautaires;
- 0,7 M€ pour les aides aux entreprises
- 1,7 M€ solde subvention d'équipement versé à la Ville de Balaruc pour l'Etablissement Thermal (10 M€)
- 1,0 M€ pour les opérations urbaines Cœur de Villes
- 1,0 M€ pour l'aménagement de la ZAE l'Embosque
- 0,5 M€ autres programmes

- **Espaces Naturels et Développement Durable:** Thau agglo consacre **4,3 M€** à la mise en œuvre de cette compétence :
 - 1,5 M€ pour le Lido de Sète à Marseillan
 - 1,4 M€ pour le Lido de Frontignan
 - 0,8 M€ pour la restauration des Espaces Naturels
 - 0,2 M€ pour les travaux de conservation des bâtiments des salins de Frontignan
 - 0,4 M€ pour le Massif de la Gardiole

- **Réseau public d'assainissement** les opérations d'extension ou d'amélioration du réseau sont estimées à **7 M€**, dont :
 - 1,0 M€ pour l'extension de la STEP
 - 4,3 M€ programmés dans le cadre du contrat de gestion intégré
 - 1,7 M€ pour l'extension des réseaux

- **Equipements culturels :** une enveloppe de **1,6 M€** serait consacrée à cette compétence dont :
 - 0,4 M€ pour l'acquisition de mobilier et les travaux sur les médiathèques
 - 0,3 M€ pour les équipements culturels
 - 0,3 M€ pour les équipements sportifs
 - 0,6 M€ pour le **Conservatoire Intercommunal** (phase études)
 Une autorisation de programme pluriannuelle sera présentée en 2016 pour la réalisation de cet équipement. Le montant estimé des travaux est de 14 400 000 € TTC sur 3 ans : 7 400 000 € TTC en 2017, 6 000 000 TTC en 2018 et 1 000 000 € TTC en 2019.

- **Habitat :** les opérations programmées, dans ce domaine, s'élèveraient à **5,5 M€**, dont :
 - 2,5 M€ pour l'aide au Logement social
 - 1,5 M€ pour le dispositif d'Aide à la Pierre
 - 1,2 M€ affecté aux aides aux particuliers pour l'amélioration de logements

◆ Financement du programme d'investissement :

Le financement de ce programme pourrait être assuré par :

- Les ressources propres de la section d'investissement, constituées par le FCTVA et les subventions notifiées. Leur montant est estimé à **7,3 M€**.
- Les transferts de la section de fonctionnement (autofinancement et dotation aux amortissements) pour un montant de **8,7 M€**.
- Un emprunt d'équilibre de **20 M€** (Budget principal 16 M€, Assainissement 4 M€) dont la réalisation interviendrait au cours de l'exercice 2016, en fonction de l'avancement des programmes d'investissement et de l'intégration des résultats de l'exercice 2015.

VI – ENGAGEMENTS PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements votés (en €)

N° AP	LIBELLE	Date délibération	Autorisation de Programme	CP antérieur	Crédits Paiement 2016	CP ultérieur
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE - MOBILITE						
906	Accessibilité des arrêts de bus	19/11/2015	1 150 000		350 000	800 000
92182	Fourniture de véhicules standards de transport en commun pour le réseau TAT 2015-2018	23/02/2011	3 855 000	46 500	950 000	2 858 500
98153	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	14/11/2012	288 861	144 581	142 000	2 280
98154	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Bds Camille Blanc et Verdun à Sète	02/10/2013	270 000	131 568	135 000	3 422
98155	Convention financière Pont de la Gare Sète	15/10/2015	1 250 000	0	1 125 000	125 000
98211	Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo	15/10/2015	150 000	53 940	95 000	1 060
9204	Subventions d'équipement aux communes période 2015-2020	23/07/2015	8 000 000	0	1 500 000	6 500 000
204	Subventions d'équipement aux communes	17/12/2009	2 499 419	2 300 000	200 000	
TOTAL			16 313 280	2 676 589	4 147 000	9 490 262

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements votés (en €)
(suite n° 1)

N° AP	LIBELLE	Date délibération	Autorisation de Programme	CP antérieur	Crédits Paiement 2014	CP ultérieur
DECHETS						
981201	Fourniture de bacs roulant et pièces détachées OM CS	25/04/2012	1 180 000	1 092 937	46 783	40 280
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	12/12/2012	4 500 000	4 450 000	50 000	
981221	Acquisition véhicules pour collecte des déchets	19/10/2011	2 606 000	1 064 104	200 000	1 341 896
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants	27/03/2013	510 000	32 304	15 000	462 696
981232	Installation de conteneur enterrés	16/11/2011	2 740 913	1 800 848	550 000	390 065
981233	Acquisition colonnes de tri sélectif	28/03/2012	200 000	118 284	80 000	1 716
98124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets	26/06/2013	400 000	259 589	125 000	15 411
981241	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets	27/11/2013	16 208	15 208	1 000	
981242	Acquisition de composteurs	28/04/2015	84 000	0	5 000	79 000
981281	Acquisition de conteneurs à déchets de grosse capacité	27/11/2013	100 000	58 221	40 033	1 746
98129	Aménagement Pôle déchets à Marseillan	23/06/2010	1 200 000	943 663	186 073	70 264
TOTAL			13 537 121	9 835 158	1 298 889	2 403 074

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements votés (en €)
(suite n° 2)

N° AP	LIBELLE	Date délibération	Autorisation de Programme	CP antérieur	Crédits Paiement 2016	CP ultérieur
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières	27/11/2013	1 042 300	712 702	260 000	69 598
991	Requalification ZAE	05/03/2015	14 000 000	84 093	800 000	13 115 907
9909	Subvention d'équipement à la Commune de Balaruc les Bains - Nouvel Etablissement Thermal	07/02/2012	10 000 000	8 300 000	1 700 000	
9940	Opérations urbaines cœurs de ville	05/03/2015	3 434 768	963 387	1 046 330	1 425 051
99401	Aides directes aux entreprises programme cœurs de Ville	05/03/2015	173 783	47 000	55 000	71 783
TOTAL			28 650 851	10 107 182	3 861 330	14 682 339
ESPACES NATURELS						
98330	Travaux de conservation des bâtiments des Sains de Frontignan	27/11/2013	456 000	20 096	200 000	235 904
98331	Mise en valeur Bois des Aresquiers	19/11/2015	420 000	0	70 000	350 000
983321	Etude de définition d'un projet de site - Elaboration d'un plan de gestion du Massif classé de la Gardiole	14/11/2012	244 000	173 259	67 000	3 741
983322	Réalisation du plan de gestion du Marais de la Grande Palude	26/06/2013	101 707	75 068	25 707	932
983324	Travaux de mise en œuvre plan de gestion massif de la Gardiole	17/12/2015	1 998 000	0	381 600	1 616 400
983351	Travaux de restaurations des espaces naturels	25/04/2012	329 000	195 033	67 000	66 967
983352	Travaux de restauration des zones humides 2016-2020	29/06/2015	874 800	0	174 960	699 840
98336	Lido de Sète à Marseillan - Travaux	27/10/2004	61 420 980	58 135 388	1 500 000	1 785 592
98337	Protection et aménagement durable du Lido de Frontignan - Phase technique préalable	17/10/2007	9 064 920	8 077 169	798 978	188 773
983372	Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan Tranche 2	19/11/2015	10 490 400	0	600 000	9 890 400
983380	Défense contre le risque de submersion travaux de restauration des cordons dunaires	19/11/2015	350 000	0	70 000	280 000
983382	Lido de Thau - Mesures compensatoires	19/11/2015	552 500	0	0	552 500
TOTAL			86 302 307	66 676 013	3 955 245	15 671 049

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements votés (en €)
(suite n° 3)

N° AP	LIBELLE	Date délibération	Autorisation de Programme	CP antérieur	Crédits Paiement 2016	CP ultérieur
ASSAINISSEMENT						
9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète	30/03/2011	5 000 000	2 447 293	1 000 000	1 552 707
9023	ZAC des Pielles - Frontignan	25/11/2009	420 000	239 642		
9025	ZAC Entrée Est Secteur Sud - Sète	17/11/2010	600 000	209 652	190 348	200 000
9026	Contrat de Gestion Intégrée Equipement de mesures, de sécurité et télégestion	27/11/2013	740 000	544 381	175 733	19 886
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2017	12/12/2012	4 800 000	2 682 621	1 000 000	1 117 379
9031	Contrat Gestion Intégrée Renouvellement des siphons de la Plagette à Sète	27/11/2013	2 040 000	912 364	23 956	1 103 680
9032	Contrat Gestion Intégrée Réduction d'eaux claires parasites Bassin versant PR Plagette Sète	27/11/2013	400 000	354 654	40 000	5 346
9034	Contrat de Gestion Intégrée Extension de réseaux avenue de la Méditerranée Frontignan	27/11/2013	1 560 000	1 069 127	160 000	330 873
9035	Contrat de Gestion Intégrée Extension de réseaux Quartier des Aresquières Frontignan	27/11/2013	480 000	100 000	80 000	300 000
9036	Extension réseau Chemin du Glacis à Sète	27/11/2013	420 000	350 341	23 000	46 659
9037	Contrat Gestion Intégrée Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marsillan Bassin de stockage PR Progrès	20/11/2014	5 000 400	48 911	2 400 000	2 551 489
9039	Contrat Gestion Intégrée Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Vic la Gardiole Bassin de stockage Bas St Georges	20/11/2014	400 000	3 120	50 000	346 880
9041	Extension de réseau Chemin de la Pipe Sète	19/11/2015	250 000	0	150 000	100 000
TOTAL			22 110 400	8 962 106	5 293 037	7 674 899

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements votés (en €)
(suite n° 4)

N° AP	LIBELLE	Date délibération	Autorisation de Programme	CP antérieur	Crédits Paiement 2016	CP ultérieur
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS						
932110	Renouvellement mobilier de rangement médiathèques Mitterrand et Malraux	28/03/2012	260 000	260 000		
932111	Fourniture installation et maintenance d'un système d'identification/antivol à radio fréquence dans les médiathèques	27/11/2013	243 000	197 800	48 200	
93213	Médiathèque Intercommunale de Frontignan - Acquisition du fonds et système de traitement des documents	29/06/2011	1 208 720	1 165 810	35 000	
932132	Médiathèque Intercommunale de Frontignan - MOE et début de la construction	19/10/2011	8 700 000	8 700 000		
93221	Aménagement de locaux annexe au Jardin Antique Méditerranéen	25/06/2014	225 000	225 000		
TOTAL			10 636 720	10 548 610	83 200	0
HABITAT						
97021	Subvention d'équipement logement social	23/02/2011	4 068 300	3 435 100	525 200	
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014/2017	27/11/2013	1 484 000	512 000	972 000	
970212	Aides à la pierre - Parc public	20/11/2014	1 800 000	0	593 700	1 206 300
970213	Subventions versées pour le logement social 2015-2020	28/04/2015	6 000 000	0	500 000	5 500 000
97022	Subventions versées pour le logement social et l'hébergement adaptés	25/06/2014	240 000	0	104 000	136 000
9703	OPAH RU Centre ancien de Sète	15/12/2010	1 201 608	332 081	727 604	141 923
97031	Aides à la pierre - Parc privé OPAH RU	20/11/2014	2 100 000	102 497	350 000	1 400 000
9704	P.I.G. - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	15/12/2010	623 400	277 341	352 867	6 808
97041	Aides à la pierre - Parc privé Programme d'Intérêt Général	20/11/2014	2 100 000	41 597	516 349	1 542 054
TOTAL			19 617 308	4 700 616	4 641 720	9 933 085
EQUIPEMENTS GENERAUX						
9001	Acquisition de mobilier	29/06/2011	93 000	52 452	18 348	22 200
9010	Réalisation et mise en place d'outils de signalétique	30/03/2011	273 227	238 227	35 000	
TOTAL			366 227	290 679	53 348	22 200
TOTAL DES AP/CP			197 534 214	113 796 953	23 333 769	59 876 908

VII – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

A – BUDGET PRINCIPAL

1 – Position de la dette directe au 31 décembre 2015

- **Répartition de l'encours par type de taux**

Au 31 décembre 2015, la dette totale de Thau agglo s'élève à **4 598 921 €** pour un taux actuariel de **1,14 %** et une durée de vie résiduelle de **14 ans et 1 mois**.

Le stock de la dette connu en fin d'exercice par type de taux est présenté dans le tableau ci-dessous :

TAUX	Encours au 31 décembre 2015	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats
Taux fixes	1 352 083	29,4%	3,62%	12 ans et 9 mois	5
Taux monétaires	3 246 838	70,60%	0,21%	14 ans et 8 mois	2
Euribor 3 mois	202 352	4,4%	0,27%	2 ans	1
TAG 1 mois	3 044 486	66,2%	0,21%	15 ans et 7 mois	1
TOTAL	4 598 921	100,0%	1,14%	14 ans et 1 mois	7

2 – Les opérations budgétaires réalisées en 2015

- **Le recours à l'emprunt**

Thau agglo n'a pas eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2015
Le dernier emprunt nouveau a été mobilisé en 2008 à hauteur de 9 M€

- **Le remboursement de la dette en capital**

Chaque année, Thau agglo rembourse les échéances normales de la dette. A ce titre, le remboursement en capital de la dette opéré en 2015 s'élève à 383 621,07 € ;

- **Les charges de la dette**

Le montant des intérêts payés pour le service normal de la dette s'élève à 52 697,13 €

3 – Les projections 2016

L'emprunt d'équilibre proposé au budget primitif 2016 serait de l'ordre de 16 M€.

Au budget 2016, l'amortissement naturel du capital de la dette est prévu à hauteur de 383 K€ (le réalisé 2015 était de 384 K€). Les frais financiers payés sont budgétisés pour 83 K€ (52 K€ au budget 2015).

B- BUDGETS ANNEXES

1 – Budget Assainissement

1.1 Position synthétique

Au 31 décembre 2015, la dette de Thau agglo indexée sur le budget assainissement s'élève à **5 864 185 €** pour un taux actuariel de **0.85 %** et une durée de vie résiduelle de 20 ans et 3 mois.

Le stock de la dette connu en fin d'exercice par type de taux est présenté dans le tableau ci-dessous :

TAUX	Encours au 31 décembre 2015	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats
Taux fixes	1 876 539	32,0%	2,69%	14 ans et 9 mois	28
Taux fixes	680 245	11,6%	0,57%	2 ans et 4 mois	27
Taux fixes alternatifs	1 196 294	20,0%	3,04%	21 ans et 11 mois	1
Taux monétaires	3 987 646	68,00%	0,16%	22 ans et 10 mois	4
Euribor 12 mois	64 506	1,1%	1,43%	3 ans et 11 mois	1
Euribor 3 mois	269 752	4,6%	1,53%	12 ans	1
Euribor 3 mois	3 653 388	62,7%	0,10%	24 ans	2
TOTAL	5 864 185	100,0%	0,85%	20 ans et 3 mois	32

1.2 Les opérations budgétaires réalisées en 2015

- **Le recours à l'emprunt**

Thau agglo n'a pas eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2015
Le dernier emprunt nouveau a été mobilisé en 2008 à hauteur de 4,8 M€

- **Le remboursement de la dette en capital**

Chaque année, Thau agglo rembourse les échéances normales de la dette. A ce titre, le remboursement en capital de la dette opéré en 2015 s'élève à 509 758 € ;

- **Les charges de la dette**

Le montant des intérêts payés pour le service normal de la dette s'élève à 44 928 €

1.3 Le contrat sur taux structuré

Thau agglo délient un contrat structuré qui repose sur un montage « taux fixe alternatif ». Il s'agit de stratégie structurée dans laquelle le taux payé sera :

- soit un **taux fixe bonifié** tant que la barrière n'est pas franchie : la nature de la barrière peut être très diverse : index monétaire de la zone euro, index monétaire hors zone euro, écart d'indice, inflation, cours de change de différentes monnaies....

Le contrat signé en 2007 intègre une barrière sur écart d'indice de la zone euro ce qui explique sa classification dans la typologie Gissier (3^E).

- soit un **taux dégradé** si la barrière est franchie.

Thau agglo paye un taux inférieur depuis la mise en place du tirage. Sur la base de ce niveau de taux fixe communiqué par la Caisse d'Epargne, l'économie budgétaire de frais financiers, valorisée du 31 décembre 2007 au 25 décembre 2015, s'élève à **143 375,40 €**.

2 – Budget Transport

Le stock de dette au 31 décembre 2015 sur le budget Transport s'élève à **2 272 236 €** pour un taux actuariel de **1,86 %** et une durée de vie résiduelle de 13 ans et 2 mois.

Seulement deux contrats sont imputés sur ce budget :

- contrat Flexilis de la Caisse d'Epargne de 1 230 000 € signé le 23 janvier 2007 consolidé à taux fixe le 25 décembre 2007 (4,81 % sur 20 ans).
- contrat CLTMI du Crédit Agricole de 2 000 000 € signé le 15 février 2008 : consolidé sur TMM +0,12 % le 31 décembre 2009

Le contrat Crédit Agricole intègre la possibilité de rembourser temporairement les fonds pendant l'exercice. Cette option n'est pas utilisée aujourd'hui car le niveau des taux courts ne permet pas la réalisation d'économie de frais financiers.

VIII – STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux.

Ainsi, il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels, si ce n'est dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques, induisant le plus souvent un redéploiement des effectifs, pour une intervention à périmètre constant.

Toutefois, au delà du Glissement Technicité Vieillesse (GVT), les charges de personnel seront particulièrement affectées en 2016 par :

- l'intégration du personnel affecté à de nouvelles compétences de Thau aggro : aide à la pierre, politique de la ville, cycle de l'eau, enseignement artistique, piscines d'intérêt communautaire ;
- l'accueil des agents mutés de plein droit suite à mutualisation des services et la création de 7 services communs issus de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de l'EPCI et ses communes membres ;
- la hausse des cotisations retraite ;
- la revalorisation du régime indemnitaire de certains agents, en accompagnement de l'évolution de l'établissement.

Ainsi, hors accroissement de compétences, la masse salariale (chapitre 012) inscrite au BP 2016 s'élève à 12 883 796 €, soit une augmentation de 2% par rapport au précédent BP.

Le budget prévisionnel total s'élève à 18 141 669 € (chapitre 012), incluant :

- l'intégration de nouvelles compétences (transfert des équipements d'enseignement artistique et des piscines), qui représente 18 % des charges de personnel pour 2016, et une augmentation de 28 % du budget de 2015, en majeure partie compensée dans le cadre de l'AC attribuée aux communes ;
- les dépenses supplémentaires de personnel affectées aux services communs, qui représentent 17% du chapitre 012 en 2016 soit une augmentation de 27% du budget, en majeure partie compensées dans le cadre de l'AC attribuée aux communes (à l'exception des services SIG et Observatoire fiscal, intégralement pris en charge par l'établissement au bénéfice de l'ensemble des communes soit 1,2% de la masse salariale).

Pour les années à venir, l'objectif est de faire tendre l'évolution des dépenses de personnel vers le seul GVT (hors mesure nationale), tant que le contexte économique et budgétaire national ne s'améliorera pas.

Cela sera permis grâce à :

- la gestion dynamique des ressources humaines (GPEC)
- la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Thau aggro avec ses communes membres et d'autres structures partenaires (SMBT, CCAS de Sète...),

- l'optimisation du travail autour de l'organisation des services et des ressources : organisation des missions, réduction des coûts induits par une gestion plus pointue de l'absentéisme, travail sur la motivation et l'implication des agents...
- la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et le renforcement de la comptabilité analytique.

L'évolution de la masse salariale et des effectifs s'inscrit comme suit depuis la création de Thau agglo :

Années	BP (chapitre 012)	Nombre d'agents au 31/12
2004	6 019 000 €	204
2008	8 567 300 € Soit + 42 %	241 Soit + 18 %
2012	11 064 400 € Soit + 29 %	288 Soit + 19 %
2016	18 141 669 € Soit + 64 %	446 Soit + 54 %

Pour les 3 dernières années :

Années	BP (chapitre 012)	Nombre d'agents au 31/12
2012	11 064 400 €	288
2013	11 875 430 € Soit + 7 %	313 Soit + 9 %
2014	12 629 629 € Soit + 6 %	319 Soit + 2 %
2015	13 309 420 € Soit + 5 %	302 Soit - 5 %
2016	18 141 669 € Soit + 36 %	446 Soit + 48 %

S'agissant de 2016 :

Motifs	Part du BP (chap. 012)	Nombre d'agents concernés
Equipements transférés (de Frontignan et Sète)	3 202 000 €	94
Services communs	3 146 100 €	74 Soit + 50
Autres services	11 793 569 €	278

La stabilisation des dépenses de personnel, hors attributions nouvelles de compétences ou d'équipements communautaires, est un enjeu fort pour l'EPCI s'agissant de garantir les capacités financières permettant de mener à bien les grands chantiers du mandat et de porter les réalisations du territoire propres à favoriser son rayonnement et sa dynamique d'activités, et donc la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération .

Du fait de la hausse constante des cotisations, et notamment de la progression des cotisations retraites ainsi que de l'augmentation mécanique des salaires due au glissement vieillesse technicité, la collectivité se doit de poursuivre son questionnement quant aux recherches systématiques d'optimisation de son mode de fonctionnement :

- Evolution de l'organigramme pour favoriser la transversalité,
- Impulsion d'une dynamique forte de mutualisation avec l'ensemble des collectivités demandeuses, pour réduire ou optimiser les dépenses de fonctionnement,
- réflexion sur de nouveaux partenariats ou modes de collaboration avec l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire pour limiter les doublons et favoriser l'émergence de pôles d'expertise.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée sur la gestion des ressources humaines, dans le but de consolider la situation des agents qui sont le socle d'un service public préservé, rénové et de qualité.

Abordées sous l'angle de l'équité et de la solidarité, le budget 2016 consolide la politique salariale (valorisation statutaire et de l'engagement professionnel des agents, via une gestion individualisée des carrières et du régime indemnitaire) et sociale (déploiement de l'action sociale) portée par l'EPCI.

Précisions quant au temps de travail et avantages sociaux appliqués à Thau agglo :

Sont joints en annexes :

- Le régime de temps de travail,
 - L'action sociale,
- mis en œuvre à Thau agglo.

Service : Ressources Humaines	A l'attention de : L'ensemble du personnel
TEMPS DE TRAVAIL	

◆ **REGIMES DE TEMPS DE TRAVAIL :**

Les agents ont le choix entre :

- ❖ 35h sur 5 jours (sans RTT) – soit 7h par jour
 - ❖ 35h sur 4,5 jours (sans RTT) - soit 4 jours à 7h45 et une demi-journée à 4h
 - ❖ 36h sur 5 jours (6,5 jours de RTT) - soit 7h12 par jour
 - ❖ 37h sur 5 jours (13 jours de RTT) - soit 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h
- sous réserve des nécessités d'organisation et de continuité du service.

Les agents à temps partiel peuvent choisir l'une des options suivantes :

Taux d'emploi	Base de référence	Obligation hebdomadaire	Jours RTT
90 %	35 h	31 h 30 min sur 4 jours	-
	36 h	32 h 24 min sur 4 jours	6
80 %	35 h	28 h sur 4 jours	-
	36 h	28 h 48 min sur 4 jours	5
70%	35 h	24 h 30 sur 7 demi-journées	-
	36 h	25 h 12 min, sur 7 demi-journées	4,5
60%	35 h	21 h, sur 6 demi-journées	-
	36 h	21 h 40 min, sur 6 demi-journées	4
50 %	35 h	17 h 30 min, sur 5 demi-journées	-
	36 h	18 h, sur 5 demi-journées	3

Amplitudes horaires :

Chaque agent peut, en accord avec son responsable de service, choisir des heures fixes d'arrivée et de départ, identiques pour chaque jour travaillé, dans le respect des dispositions suivantes :

- Amplitude minimale de chaque demi-journée de travail : 3 heures
- Amplitude maximale de chaque journée de travail : 8 h – 18 h 30
- Plages fixes de présence obligatoire : 9 h – 11 h 30 et 14 h – 17 h
- Respect de la pause méridienne minimale de 45 minutes

Les heures d'arrivées sont fixées au choix entre 8 h et 9 h le matin, 13 h et 14 h l'après midi (par ¼ d'heure).

Les heures de départ sont fixées librement entre 11 h 30 et 13 h le matin, 17 h et 18 h 30 le soir.

◆ **EXCEPTIONS :**

Services dont le régime de temps de travail **est fixe**, sans possibilité de choix pour les agents :

Équipements et services à 35h annualisées :

- Médiathèques
- Piscines

Sites et services à 36h :

- Régie de collecte
- Déchetteries

Services mutualisés multi-sites : temps de travail en cohérence avec le lieu de travail :

- Ville de Sète : 35h ou 36h sur 5 jours – au choix

◆ **TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF :**

Rappel :

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Y sont inclus :

- Le temps d'habillage et de déshabillage lorsque le port de vêtements de travail est imposé pour des raisons d'obligations professionnelles ;
- Le temps de douche lorsque la prise d'une douche sur le lieu de travail est imposée pour des raisons d'hygiène ;
- Les déplacements entre plusieurs lieux de travail pendant l'horaire de travail.
- La formation professionnelle ;
- Les autorisations et décharges d'activité syndicales, les heures de délégation des représentants du personnel ;
- Les visites auprès du service de médecine du travail et les examens médicaux demandés par l'administration.

Sont exclus du temps de travail :

- La pause déjeuner, d'une durée minimale de 45 minutes,
- Le temps de transport entre le domicile et le lieu de travail (y compris le lieu de formation, de mission, de chantier).

◆ **TEMPS DE TRAVAIL 2016 :**

Pour l'année à venir le temps de travail au sein de l'établissement se décompose comme suit :

- Jours dans l'année 2016 : 366 jours
- Jours ouvrés 2016 : 253 jours
- Jours de week-end : 105 jours
- Jours travaillés : 219 jours

Les agents (à temps complet) bénéficient a minima de 30 jours de congés annuels et de 4 jours de congés supplémentaires/exceptionnels.

- Temps de travail annualisé : 1540 heures

Calcul : 219 jours travaillés à raison de 7h + 7h de journée de solidarité (qui n'est pas déduite des jours de congé mais est annualisée).

Action sociale mise en œuvre à Thau agglo

<p>Les titres-restaurant (TR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au choix de l'agent : accordés sur demande (formulaire à compléter), avec révision trimestrielle possible (pour interrompre l'attribution ou la solliciter) ; - Attribués au réel : selon le temps et cycle de travail et le nombre de jours réellement travaillés (hors journée continue, formation, maladies, congés, déplacements...) ; - Valeur faciale de 6 € et - Participation employeur de 60% : 2,40 € payés par l'agent (retiré sur le bulletin de paye) et 3,60 € pris en charge par Thau agglo ; <p>Cas théorique : Pour un agent à temps complet 35h, travaillant sur 5 jours, ayant pris 30 jours de congés et 4 jours de congés exceptionnels en 2015 (sans autres absences) : → soit 218 jours travaillés et ouvrant droit à TR : L'agent aura payé au total 523,20 € (43,60€/mois), pour un pouvoir d'achat de 1.308 € (6 € x 218 J) – soit une prise en charge de Thau agglo de 784,80 €.</p>
<p>La protection sociale complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les contrats labellisés - Souscrits au titre du risque « santé », ou « prévoyance », ou les deux - Dans la limite des montants de contributions réellement payées - Sur production d'un justificatif de dépenses annuelles - Montant mensuel brut versé suivant l'indice majoré de rémunération de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> o IM < 363 : 30 € o IM entre 363 et 525 : 20 € o IM > 525 : 10 €
<p>CŒuvres sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au CNAS prise en charge intégralement par Thau agglo (200€/an) <ul style="list-style-type: none"> o Accès à des prestations au niveau national : billetterie, prêts, réductions, chèques vacances, coupon sports, solidarité... o Site internet accessible 7J/7, 24h/24 o Correspondant CNAS au service RH - Action sociale de proximité (70, 90 ou 110€/an selon l'indice de rémunération) <ul style="list-style-type: none"> o Participation à hauteur de 30% o Sur les actions sportives, culturelles, ... o Réalisées sur le territoire de l'agglo... o Non éligibles à une participation CNAS
<p>Arbre de Noël</p>	<p>Organisé par Thau agglo, avec spectacle, goûter et remise de cadeaux (participation de Thau agglo selon les âges des enfants et jusqu'à 12 ans).</p>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-06**

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : OPH de Sète – Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux – 13 rue Montmorency à Sète - Attribution de subventions - autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos,

Étaient absents excusés : Emile Antosso

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

Vu la décision de financement du Président portant agrément de l'opération de l'OPH de Sète et attribuant une subvention par délégation de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition-amélioration de quatre logements sociaux collectifs, sis 13 rue Montmorency à Sète. La ville de Sète a délégué le droit de préemption à l'OPH de Sète pour cette acquisition.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 588 708 € TTC dont 226 740 € TTC de charge foncière.

Trois logements (1 T3, 2 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et un (1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux devraient démarrer en janvier 2016 pour une livraison prévue en septembre 2016.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention de 7 000 € pour le logement PLAI sera versée à l'OPH.

Thau agglo sur ses fonds propres mobilise pour la construction 7 000 € pour les logements PLUS et 10 000 € pour les logements PLAI.

Un acompte puis le solde de ces subventions, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres		TOTAL
		Plus	Plai	
OPH de Sète	13 rue Montmorency à Sète	21 000 €	10 000 €	31 000 €

Afin de soutenir ce projet et d'accompagner l'OPH de Sète sur ce programme qui concourt au renouvellement urbain, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer, sous réserve de fournir l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 31 000 € au titre des fonds propres à l'OPH de Sète pour l'acquisition-amélioration de quatre logements, sis 13 rue Montmorency à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970213,

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-07**

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Piscines intercommunales Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan - Adoption des règlements intérieurs

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 portant création de Thau agglo et portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-89 du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire des piscines Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan,

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » Thau agglo a, par délibération de son conseil communautaire du 29 Juin 2015, acté la déclaration d'intérêt communautaire ainsi que le transfert des deux équipements aquatiques que sont la piscine Raoul Fonquerne à Sète et la piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il lui revient à compter du 1^{er} Janvier en tant que gestionnaire de ces deux nouveaux établissements, de mettre en place un règlement intérieur, dans chacun des 2 établissements, au regard des spécificités de ceux-ci. Ces règlements permettront une utilisation en « bon père de famille », en respectant la réglementation en vigueur des lieux par les différents utilisateurs : public, associations, professionnels (...).

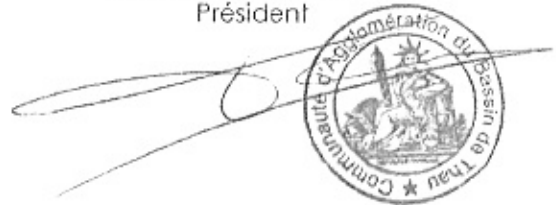
Il convient par conséquent que le Conseil communautaire de Thau agglomération adopte les deux règlements intérieurs en question, étant précisé que certains points diffèrent d'un règlement à un autre au regard de la configuration des deux équipements.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les règlements intérieurs d'utilisation pour la piscine Fonquerne et la piscine Di Stefano, ci-annexés,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces documents et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-08**

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : **Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Vic la Gardiole, Marseillan, les offices de tourisme de Balaruc le Bains et de Marseillan, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et Thau Agglo pour la fourniture de documents imprimés, l'impression de supports de communication et la fourniture de gadgetterie – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Boulidoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités sollicitées, la volonté de contractualiser pour ces prestations par le biais d'un groupement de commandes publiques est apparue. En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification des marchés aux titulaires.

Les prestations sont réparties en 3 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Papier imprimés (Papier entête, Enveloppes adhésives avec logo, Cartes de visite et de correspondance, ...)
2	Impression de support de communication (Plaquettes, dépliants, Affiches, Supports de décoration de salle ou d'extérieur, Adhésifs et autres supports (chemises, marques page, cartons d'invitation,...)).
3	Fabrication de gadgetterie / objets publicitaires (Teeshirts, casquettes, clés USB, Sacs shopping, calendriers, stylos, Magnets frigo, cendriers de plage,)

Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes annuel et sur la durée totale du marché par lot et pour chaque membre du groupement:

Thau agglo exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Membre	Lot 1 Documents imprimés	Lot 2 Impression support de com	Lot 3 Gadgetterie	Total annuel	Total sur 4 ans (tous lots confondus)
Balaruc les Bains	4 500 / an	27 000 / an		31 500 / an	126 000
OT Balaruc les bains	7 000 / an	40 000 / an	7 000 / an	54 000 / an	216 000
SPL ETH	20 000 / an	40 000 / an		60 000 / an	240 000
Vic la Gardiole	2 500 / an	2 500 / an	1 500 / an	6 500 / an	26 000
Thau agglo	10 000 / an	160 000 / an	60 000 / an	230 000 / an	920 000
Sète	2 100 / an (à compter de 2018)	52 200 / an (à compter de 2018)	20 000 / an	20 000 / an (jusqu'à 2018) 74 300 / an (à compter de 2018)	40 000 (jusqu'à 2018) 148 600 (à compter de 2018)
Marseillan	8 300 / an	55 100 / an	4 200 / an	67 600 / an	270 400
OT Marseillan	2 700 / an	17 900 / an	12 000/an	32 600 / an	130 400
TOTAL	55 000 / an (jusqu'à 2018) 57 100 / an (à compter de 2018)	342 500 / an (jusqu'à 2018) 394 700 / an (à compter de 2018)	104 700 / an	502 200 / an (jusqu'à 2018) 556 500 / an (à compter de 2018)	2 117 400

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Vic la Gardiole, Marseillan, les offices de tourisme de Balaruc le Bains et de Marseillan, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et Thau Agglo, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par chacun des membres.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-09**

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : SPANC Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Boulidoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos,

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DDTM34-2015-05-04910 en date du 20 mai 2015 relatif aux modalités d'évacuation des eaux usées traitées issues des installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu les compétences exercées par Thau agglo,

Vu les délibérations n°2006-445 en date du 07 mai 2006 créant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif et son mode de gestion, définissant les montants des différentes redevances ainsi que le règlement du service,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-619 en date du 23 mai 2007, approuvant le plan de zonage assainissement du territoire de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2009-1089 en date du 13 octobre 2009, modifiant le règlement de service adoptant la majoration de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique pour refus de contrôle,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau en date du 20 novembre 2015,

L'arrêté Préfectoral du 20/05/2015 a modifié les modalités de rejets des eaux traitées issues des installations d'assainissement <20EH. Lorsque la perméabilité du sol en place est inférieure ou égale à 15 mm/h, il est désormais envisageable d'évacuer les eaux traitées vers un milieu hydraulique superficiel pérenne si aucune autre possibilité technique n'est réalisable. Il convient donc d'actualiser le règlement de service.

L'article 7 d'information des usagers après la réalisation du contrôle de leur installation est trop succinct et doit être développé. L'article 7 proposé décrit avec précision les éléments attendus dans le rapport de visite transmis au pétitionnaire suite au contrôle de son installation.

L'article 8 prévoit actuellement la réalisation d'une étude de sol à la charge du pétitionnaire uniquement lorsque cela est jugé nécessaire par le service ce qui pose un problème de responsabilité en cas de dysfonctionnement futur de dispositif. Il est proposé de rendre obligatoire la réalisation d'une étude de sol et de définition de filière avant toute installation ou toute réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif pour prendre en compte la variabilité des formations pédologiques superficielles présentes sur le territoire.

Les contrôles de bon fonctionnement décrits à l'article 17 sont prévus à minima tous les quatre ans quelque soit le niveau de conformité rencontré lors du diagnostic initial. Il est proposé de moduler la périodicité des ces contrôles périodiques de bon fonctionnement de 1 à 8 ans en fonction du niveau de conformité observé ; de 1 an pour les installations non conformes à risques de pollution avérés à 8 ans pour les installations conformes à la réglementation actuelle.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié, ci-annexé.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Comminhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-10

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstenion	0

OBJET : Commission Locale de l'Eau chargée du Sage, du Bassin Versant, pour la lagune de Thau - Désignation des représentants de Thau agglo

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les décrets n°92-1042 du 24 septembre 1992 et n°2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-2056 du 4 octobre 2007 portant élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la lagune de Thau et composition de la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-01-2073 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 portant désignation du représentant de Thau Agglo à la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007 puis modifiée par arrêté préfectoral du 27 avril 2009 afin de prendre en compte notamment les dispositions de la Loi sur l'Eau. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant de la lagune de Thau. Elle est l'instance représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau. L'animation, le secrétariat, la maîtrise d'ouvrage des études, des actions de communication et d'animation nécessaires à l'élaboration du SAGE sont assurés par le Syndicat Mixte du bassin de Thau pour le compte de la CLE.

Considérant que la dernière composition de la CLE a été déterminée en 2009, qu'elle doit être revue légalement tous les 6 ans et qu'en accord avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte du bassin de Thau, les services de l'Etat ont proposé un projet dans lequel Thau Agglo et la Communauté de Commune du Nord Bassin de Thau disposeraient de deux représentants chacun, au lieu d'un seul précédemment, en raison de l'évolution réglementaire des compétences dans le cadre de l'eau.

Il est donc nécessaire de désigner deux représentants de Thau agglo au sein de la Commission Locale de l'Eau étant précisé que ces derniers en seront membres jusqu'à échéance de leur mandat de conseiller communautaire.

Après avoir recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Représentants :

- M. Gérard Naudin
- M. Jean-Claude Aragon

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :


De procéder, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo au sein de la Commission Locale de l'Eau à main levée,

De désigner

- M. Gérard Naudin
- M. Jean-Claude Aragon

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

François Commelhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-11**

Publication le		Présents	34	Pour	38
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstenlion	4

OBJET : Modification du régime indemnitaire applicable au personnel de Thau agglo

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 relative au régime indemnitaire applicable au personnel de Thau agglo,

Vu la délibération du 30 mars 2011 relative au complément au régime indemnitaire de la filière culturelle,

Vu la délibération du 16 novembre 2011 relative à l'impact des absences dans le versement du régime indemnitaire et actualisation de la filière culturelle,

Vu l'avis favorable, du Comité Technique en date du 08 janvier 2016,

Considérant les nouvelles compétences dont l'établissement s'est doté, impliquant transferts d'équipements et de personnel,

Considérant la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Thau agglo et ses communes membres, suite à son adoption le 15 octobre 2015,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La Fonction Publique Territoriale a connu de nombreuses évolutions réglementaires ces dernières années qui sont venues impacter le régime indemnitaire applicable aux agents exerçant au sein des collectivités. Certaines primes ont ainsi été supprimées et remplacées par de nouveaux dispositifs, à la fois propres aux différents cadres d'emplois dont relèvent les agents territoriaux mais également adaptées aux enjeux axés sur plus de performance et d'efficience des administrations territoriales et donc des personnels qui les composent.

La collectivité souhaite à ce titre disposer de tous les leviers et outils propres à une gestion dynamique des ressources humaines, permettant de prendre en compte de manière individualisée et proportionnée l'investissement et l'engagement de chacun des acteurs du service public.

Également, au 1^{er} janvier 2016, de nouveaux transferts de compétences sont intervenus ainsi que la création de services mutualisés, nécessitant une actualisation des primes susceptibles d'être versées à ces personnels comme une réflexion sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire, pour plus de cohésion interne et une meilleure valorisation des contributions individuelles.

Enfin, le personnel transféré dans le cadre de ces nouvelles compétences communautaires ou des actions de mutualisation, bénéficie, s'agissant d'une mutation de plein droit, d'un droit d'option pour la conservation, si il en a intérêt à titre individuel, du régime indemnitaire et de ses avantages acquis actuels, issus de sa ville d'origine (Frontignan, Marseillan ou Sète).

Cela nécessite donc pour Thau agglo de prendre en compte ces nouveaux éléments et d'adapter le régime indemnitaire du personnel en conséquence.

C'est pourquoi il est proposé, à compter du 1^{er} février 2016, de définir le régime indemnitaire des agents de Thau agglo, pour les indemnités instituées par la présente, selon les modalités qui suivent.

A - NATURE DES INDEMNITES ET BENEFICIAIRES

1. Primes statutaires concernées

L'ensemble des primes applicables aux agents territoriaux, toutes catégories et filières confondues, selon leur cadre d'emplois et grade est susceptible de servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

A titre d'information, il s'agit notamment des primes suivantes :

- ❖ Pour toutes les filières, en fonction des possibilités réglementaires (décrets et arrêtés) pour chaque cadre d'emplois et grade :
 - RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ❖ Pour la Filière administrative et en fonction des possibilités réglementaires pour chaque grade :
 - IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - IEMP : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures
 - IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires
 - IHTS : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires
- ❖ Pour la Filière technique et en fonction des possibilités réglementaires pour chaque grade :
 - IPF : Indemnité de Performance et de fonctions
 - PSR : Prime de Service et de Rendement
 - ISS : Indemnité Spécifique de Service
 - IHTS : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires
 - IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - IEMP : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures
- ❖ Pour la Filière culturelle et en fonction des possibilités réglementaires pour chaque grade :
 - IS : Indemnité scientifique
 - ISACB : Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
 - ISSPCP : Indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine
 - IFR : Indemnité de fonctions et de résultats
 - ISS : Indemnité de sujétions spéciales
 - IR : Indemnité de responsabilité
 - IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires
 - IHTS : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires
 - IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - PTF : Prime de technicité forfaitaire
 - ITDR : Indemnité pour travail dominical régulier
 - IEMP : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures
 - IFDJDJ : Indemnité Forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
 - ISO : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
 - HSE : Heures supplémentaires d'enseignement
 - PSRTSR : Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3h supplémentaires régulières
 - PEME : Prime d'entrée dans le métier d'enseignement
- ❖ Pour la Filière sportive et en fonction des possibilités réglementaires pour chaque grade :
 - IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires
 - IHTS : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires
 - IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - ISCEPJ : Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
 - IEMP : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

- ❖ Pour la Filière animation et en fonction des possibilités réglementaires pour chaque grade :
 - IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires
 - IHTS : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire
 - IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - IEMP : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

2. Bénéficiaires

Sont concernés :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent ou occasionnel à temps complet, non complet ou partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

B – MODALITES D'ATTRIBUTION

1. Périodicité de versement

Le régime indemnitaire (RI), attribué individuellement aux agents, sera versé comme suit :

- 1 part mensuelle,
- 1 part annuelle, versée en deux ajustements (en juin et en novembre), chacun d'un montant égal.

2. Montants susceptibles d'être servis

Dans le cadre de référence réglementaire ci-dessus rappelé, chaque indemnité pourra être servie dans le respect des minimas et maximas réglementaires, selon le principe de parité.

Comme aujourd'hui, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent, des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, d'une manière de servir non-conforme, réduire, suspendre ou supprimer le régime indemnitaire.

Sous réserve des dispositions relatives à l'impact des absences, le RI est versé à due proportion de la quotité de paie de l'agent. Un agent percevant la moitié de son traitement perçoit donc la moitié de son RI, un agent à temps partiel ou temps non complet voit également réduit son RI à due proportion.

3. Critères d'attribution individuelle

- ❖ *Pour la part mensuelle :*

Eu égard aux éléments précédents, les montants attribués individuellement seront déterminés par référence aux niveaux de fonction du régime indemnitaire propre à Thau agglomération (cf. annexe 1 référentiel de fonctions), avec une pondération sur la base des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel,
- Engagement professionnel, atteinte des objectifs fixés, manière de servir (présentisme, investissement, résultats).

Un arrêté individuel d'attribution est signé pour chaque agent dans ce cadre.

❖ *Pour la part annuelle, versée en deux ajustements (maintien des règles en vigueur aujourd'hui) :*

- Impacts automatiques de l'absentéisme sur les deux ajustements :

Suspension totale

Le versement du RI pour la part annuelle est totalement interrompu lorsque l'agent est placé en :

- Congé Longue Maladie (plein ou ½ traitement)
- Congé Longue Durée (plein traitement ou ½ traitement)
- Congé de grave maladie
- Absences injustifiées

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie, à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, le RI qui avaient été maintenu durant le congé initial lui demeure acquis sauf si la décision de placement en congé est retardé du fait de l'agent (ex : refus de se soumettre aux visites médicales). Hormis cette réserve, l'interruption prend effet à compter de la décision de placement en congé.

Réduction

Lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire à ½ traitement, le RI est réduit de moitié au prorata du nombre de jours de congés sur la période concernée, pour le versement de chacun des 2 ajustements annuels (juin et novembre).

Les absences sont décomptées sur la période du 01/11/N-1 au 31/05/N pour l'ajustement de juin et sur la période du 01/06/N au 31/10/N pour l'ajustement de novembre.

Le montant retenu par jour ouvré d'absence est égal au montant de la part annuelle sur le nombre de jours ouvrés annuels, réduit de moitié.

- Impacts spécifiques de l'absentéisme sur le deuxième ajustement :

Dans le cadre du Congé Maladie Ordinaire à plein traitement, le 2nd ajustement versé en novembre se voit réduit à due proportion du nombre de jours d'absences entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année du versement, sauf pour les jours d'hospitalisation ainsi que les jours liés et consécutifs à l'hospitalisation où il est maintenu.

Le 2nd ajustement est par ailleurs maintenu durant les absences suivantes : Congés Accident du Travail ou Maladie Professionnelle, Congés maternité, d'adoption et de paternité, Congés annuels.

Le montant retenu par jour ouvré d'absence est égal au montant de la part annuelle sur le nombre de jours ouvrés annuels.

Ces dispositions s'entendent sous réserve de la réglementation et de la jurisprudence concernant la structure des primes servies aux agents, ainsi que de la manière de servir de l'agent conformément aux dispositions supra (paragraphe B sous titre 2).

Pour les agents non titulaires dont la durée d'engagement est inférieure à l'année civile, le calcul, le montant et la périodicité de versement du RI seront adaptés et proportionnels à la durée du contrat.

4. Cas particulier des primes scindées en deux parties

Cela concerne l'application des primes suivantes :

- ✓ RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ✓ IPF : Indemnité de Performance et de fonctions

4.1 – Le RIFSEEP

L'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire. Cette nouvelle indemnité a vocation à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes dont la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'ISS,...

Ce dispositif est applicable depuis le 1er juillet 2015 pour les administrateurs, depuis le 1er janvier 2016 pour les cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, adjoints administratifs.

Il le sera progressivement et au plus tard au 1er janvier 2017 pour tous les autres cadres d'emplois.

Cette nouvelle indemnité se compose de 2 parts :

- une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel, versé une voire deux fois par an (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le montant de cette indemnité, versée de manière mensuelle, est fixé selon des critères propres à chaque collectivité, liés notamment au niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions.

Il pourrait ainsi être déterminé par référence aux niveaux de fonction du régime indemnitaire mis en place à Thau agglomération, avec une pondération sur la base des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel,
- Engagement professionnel, atteinte des objectifs fixés, manière de servir.

Un arrêté ministériel fixe le nombre de groupes de fonctions possible pour chaque grade, ainsi que les montants planchers et plafonds afférent à chaque groupe.

Dans un souci d'homogénéité et de lisibilité, il est proposé de classer comme suit chaque cadre d'emplois et grade à savoir dans un groupe unique, le groupe supérieur (groupe 1), disposant ainsi des possibilités (plafonds) et des garanties (planchers) maximales.

Niveaux de fonction correspondant	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
5, 6, 7, 8	Groupe 1	Grades de catégorie A éligibles
3, 4, 5, 6, 7	Groupe 1	Grades de catégorie B éligibles
1, 2, 3, 4, 5	Groupe 1	Grades de catégorie C éligibles

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté.

Ce complément sera servi dans les conditions actuelles de la part annuelle du régime indemnitaire, à savoir :

- versement annuel, en deux fractions (ajustements semestriels de juin et novembre),
- sur la base du montant annuel de référence,
- pondéré, dans la limite des minimas et maximas réglementaires (0 à 100 %), à la baisse en fonction de l'absentéisme et à la hausse selon la manière de servir (cf. paragraphe B sous titre 3).

4.2 – L'IPF

L'Indemnité de Performance et de Fonction observe un mécanisme similaire au RIFSEEP et concerne les grades des ingénieurs en chef (de classe normale et de classe exceptionnels). Sa mise en œuvre s'impose aux collectivités dès la première modification de son régime indemnitaire.

Elle se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IPF comprend deux parts :

- Une part liée à la performance,
- Une part liée aux fonctions.

L'IPF est obligatoirement versée mensuellement conformément aux articles 2 et 6 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010. Les agents concernés n'auront donc pas de part annuelle versée, par exception aux dispositions prévues pour les agents de Thau agglo.

Les montants attribués aux agents concernés sont déterminés selon le référentiel des niveaux de fonction présent en annexe 1 (RI 7 ou 8).

Les montants indiqués restent des montants de référence. Les montants servis individuellement seront fixés dans la limite des coefficients minimum (1 pour les parts mensuelle et annuelle) et maximum (6 pour les parts mensuelle et annuelle) institués par les textes, ainsi que du plafond global par grade.

5. Revalorisations

Les primes concernées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

C- DISPOSITIONS SPECIFIQUES PROPRES AUX AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL

Outre les primes de direction et les avantages (en nature et indemnitaires) susceptibles d'être servis au regard des textes et des délibérations prises par l'établissement en la matière, les

fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel ou les contractuels recrutés sur ces postes, perçoivent les primes et indemnités afférentes à leur grade d'origine.

Ces primes sont servies dans la limite des taux maximums, avec une périodicité de versement mensuelle, sauf disposition statutaire contraire.

D- MAINTIEN DU RI A TITRE INDIVIDUEL AU REGARD DES MUTATIONS DE PLEIN DROIT

1. Principe

Sont concernés par ces dispositifs les agents issus des transferts de compétences et de la mise en place des services mutualisés.

En effet, s'agissant d'une mutation qui s'impose à eux, ils disposent à ce titre d'un droit d'option concernant le régime indemnitaire (RI) qui leur sera accordé à Thau agglo (article L. 5211-4-1 du CGCT) et pourront choisir pour le maintien du régime indemnitaire actuel (celui de la ville de Sète, de la ville de Frontignan ou de la ville de Marseillan) s'il est plus favorable, ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis (article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53).

Les agents choisissent donc au moment de leur transfert entre le maintien de leur RI actuel (et l'application des règles de leur ancienne municipalité en la matière) ou l'application du RI adopté par Thau agglo, dans les conditions exposées dans la présente délibération. Ce choix est définitif.

2. Cas de conservation du RI précédent

Dans le cas où l'agent a choisi de conserver le régime indemnitaire et les avantages acquis de sa collectivité d'origine au titre de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le régime indemnitaire qui lui était attribué avant le transfert lui est donc versé, dans les mêmes conditions que s'il était resté dans sa collectivité d'origine.

Les modalités de versement sont donc issues des délibérations municipales de chacune des collectivités et l'attribution individuelle à chaque agent est réalisée selon les conditions prévues et dans le cadre prévu par ces dispositifs.

De ce fait, les délibérations municipales concernées sont annexées à la présente délibération et feront l'objet d'une mise à jour dès évolutions au sein des collectivités concernées, pour prise en compte et notification aux agents impactés.

Après examen de ces dispositions, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer le RI servi aux agents de Thau agglo selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1er février 2016,

De décider que les agents concernés par une mutation de plein droit (suite à transfert de compétence ou mutualisation) se verront attribuer le régime (indemnitaire et avantages acquis) qui leur est le plus favorable et selon l'option irrévocable qu'ils auront choisie, à la date de leur transferts, tout en sachant que le régime d'action sociale attribué sera celui de Thau agglo,

De prendre acte des dispositifs de régime indemnitaire applicable au sein des villes de Frontignan, Marseillan et Sète, pour en appliquer les modalités d'octroi aux agents concernés.

Le régime indemnitaire des agents de Thau Agglo se compose des primes et indemnités réglementaires servis dans le respect des minimas et maximas desdits textes, avec un montant moyen de référence pour chaque agent qui est déterminé, par principe, par le niveau de responsabilité et de fonctions lié au poste qu'il occupe.

Le niveau de fonction est identifié par un référentiel des postes selon le tableau ci-dessous :

Niveau	Fonctions	Part mensuelle de référence	Part annuelle de référence (1)	Moyenne mensuelle lissée de référence
8	Emplois fonctionnels : - DGS - DGA - DGST	Le montant des primes susceptibles d'être servies est lié au grade d'origine de l'agent (avant détachement sur emploi fonctionnel)		
7	Directeur, Chef de Service mutualisé, Chef de service encadrant 20 agents ou plus	1 017	1 600	1 150
6	Chef de Service encadrant moins de 20 agents, Adjoint de chef de service de 20 agents ou plus	867	1 600	1 000
5	Adjoint de chef de service de moins de 20 agents, Cadre spécialisé sans encadrement, Agent encadrant des chefs d'équipe, Responsable d'une unité	387	1 600	520
5 bis	Personnel d'enseignement artistique avec missions administratives ou sujétions particulières	117	1 199,16	216
5 ter	Personnel d'enseignement artistique	20	1 199,16	120
4	Chef d'équipe, Agent avec des responsabilités particulières Référent local service en multi-sites	307	1 600	440
3	Agent avec une technicité et une autonomie	237	1 600	370
2	Agent d'exécution avec une technicité	167	1 600	300
1	Agent d'exécution	117	1 600	250

(1) versement en 2 ajustements indemnitaire en juin et novembre.

NOTA : Les montants ci-dessus sont indiqués en euros et en bruts, pour un agent exerçant à temps complet.

ANNEXE 2
**Référentiel des délibérations municipales applicables aux agents transférés
ayant conservé le régime issu de leur collectivité d'origine**

VILLE DE FRONTIGNAN :

- Référentiel régime indemnitaire 2015 – annexe 3
- Délibération du 22 septembre 2015 – annexe 4

VILLE DE MARSEILLAN :

- délibération du 17 décembre 2014 – annexe 5
- Décision du Maire du 12 novembre 2014 – annexe 6

VILLE DE SETE :

- délibération du 27 février 2007 – annexe 7
- délibération du 17 février 1997 – annexe 8

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-12

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Protection fonctionnelle - Mise en œuvre pour un agent de Thau agglo - Adoption

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la circulaire du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté :

- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers et moraux,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie Sarre et Moselle, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Monsieur Jean Jacques Ribayne gardien titulaire de la déchetterie de Marseillan a été victime le 21 février 2015 d'un conflit dans le cadre de son temps de travail et de l'exercice de ses missions avec un particulier. Cet agent sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de Thau agglo, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte suite à son dépôt de plainte. Au vu des dispositions sus-mentionnées, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent en question.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Jean Jacques Ribayne,

D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document en ce sens étant précisé que les crédits nécessairement à la dépense sont inscrit au budget principal (M14) de Thau agglo, fonction 201, compte 6227.

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

■ Actions économiques ■ Aménagement du territoire ■ Assainissement ■ Culture et sport
■ Déchets ■ Espaces naturels ■ Habitat ■ Solidarités ■ Transports

Bureau

Communautaire

Du

4 Février 2016

BUREAU du 4 Février 2016

2016-01	Dégrèvement de la redevance assainissement – Procédure exclus – 1er et 2ème semestre 2013, 2ème semestre 2014, 1er semestre 2015
2016-02	en attente: Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés – 2ème semestre 2014, 1er semestre 2015
2016-03	Marchés n°2016 AS 001 et 2016 AS 002 – Opération Progrès/Bellebouche – Phase 1 - Autorisation de signature
2016-04	Marché n°2016 AS 003 à 2016 AS 005 - Travaux d'assainissement des eaux usées et de VRD – Marchés à bons de commande – Autorisation de signature
2016-05	Marché n°2007 EN 216 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan – avenant n°3 – Autorisation de signature
2016-06	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-07	Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-08	Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de soixante-cinq logements locatifs sociaux – SA d'HLM Promologis – Les Jardins de la Gardiole – route de Montpellier à Frontignan – Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier) – Abrogation de la décision n°2015-39 du Bureau communautaire du 09 Avril 2015

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2016-01

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement – Procédure exclus – 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013, 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} semestre 2015

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulloire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 Décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,

Vu la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Exclus pour les périodes du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013, du 2^{ème} semestre 2014 et du 1^{er} semestre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 20 novembre 2015,

Le règlement du service public d'assainissement de Thau agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Exclus après instructions et proposition de dégrèvement par la commission « Cycle de l'Eau » de Thau agglo.

Les exclus sont une catégorie de personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences de la Loi Warsmann (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation), mais qui peuvent être dégrévés sous certaines conditions fixées par le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo.

Les délégués, en charge des services de l'assainissement ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements à traiter pour les périodes du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013, du 2^{ème} semestre 2014 et du 1^{er} semestre 2015.

Sur ces périodes, 34 dossiers ont été instruits et présentés à la commission « Cycle de l'Eau ». Cette commission propose de consentir un volume global de 79 066 m³ sur l'ensemble des dossiers, suite à des fuites sur les réseaux privés d'eau potable et pour lesquelles l'eau n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission dégrèvement - 20/11/2015

Procédure Exclus

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
BALARUC LE VIEUX	1 ^{er} semestre 2015	2	164	245.52 €	24.65 €	270.17 €
FRONTIGNAN	2 ^{ème} semestre 2013	1	88	128.33 €	15.20 €	143.53 €
FRONTIGNAN	2 ^{ème} semestre 2014	5	43 336	6 872.56 €	263.20 €	7 135.76 €
FRONTIGNAN PLAGES	2 ^{ème} semestre 2014	2	134	170.13 €	53.60 €	223.73 €
SETE	1 ^{er} semestre 2015	14	27 160	29 650.57 €	12 466.44 €	42 117.01 €
SETE	2 ^{ème} semestre 2014	5	1181	1 364.53 €	424.33 €	1 788.86 €
SETE	1 ^{er} semestre 2013	1	436	446.33 €	171.26 €	617.59 €
MARSEILLAN	2 ^{ème} semestre 2014	4	6 567	5 843.30 €	4 141.81 €	9 985.11 €
Total		34	79 066	44 721.27 €	17 560.49 €	62 281.76 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **62 281.76 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

Part délégués : **44 721.27 € H.T.**

Part Collectivité : **17 560.49 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder, selon la procédure pour les périodes du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013, du 2^{ème} semestre 2014 et du 1^{er} semestre 2015, les dégrèvements de la redevance assainissement, selon le récapitulatif donné ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

François Comminhes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2016-03

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Marchés n°2016 AS 001 et 2016 AS 002 – Opération Progrès/Bellebouche – Phase 1
Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 Décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de marchés et accords-cadres de travaux au delà de la limite de 1 000 000 €H.T., et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès verbal de la Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) d'ouverture des plis en date du jeudi 7 janvier 2016,

Vu les procès verbaux de la Commission MAPA de jugement des offres en date du jeudi 21 janvier 2016,

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'opération globale intitulée « Progrès / Bellebouche » relative à la construction de bassin de stockage sur le secteur du poste de refoulement « Progrès », la création du réseau de stockage avenue de la Marine et la construction d'un poste de refoulement avec bassin de stockage en remplacement du poste « Bellebouche » situé sur la promenade de la Belle Scribotte.

Il s'agit de la première phase portant sur la création d'une canalisation de stockage des eaux usées et la suppression du poste « Progrès » dans le fonctionnement de la chaîne de transfert vers la station d'épuration des Onglous.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la consultation a été organisée selon la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article 28 du Code des marchés publics.


Les travaux ont été estimés à 1 323 500,00 € (1 588 200,00 € TTC)

A l'issue de la procédure, la Commission MAPA, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2016, propose d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant
1 Canalisations	Maiet 34131 Mougins	2016 AS 001	943 159,63 € HT (Soit 1 131 791,56 € TTC)
2 Electro-mécanisme Automatisme	Spie sud ouest 34435 Saint Jean de Vedas	2016 AS 002	218 900,00 € HT TF : 72 150,00 € HT TC : 146 750,00 € HT (Soit 252 650,00 € TTC)

Par conséquent, le Bureau communal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget assainissement M49 compte 2317, et font l'objet d'une autorisation de programme AP/CP 9037.


François Commeinhes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2016-04**

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Marché n°2016 AS 003 à 2016 AS 005 - Travaux d'assainissement des eaux usées et de VRD – Marchés à bons de commande – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{al.} 57 à 59 et 77,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de marchés et accords-cadres de travaux au-delà de la limite de 1 000 000 €H.T., et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 5 mars 2015,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du 18 novembre 2015,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du 21 janvier 2016,

Thau agglo doit entreprendre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement » des travaux de réseaux divers sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces travaux seront engagés pour poursuivre son programme pluriannuel de renforcement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la période 2016 à 2019.

Les marchés à passer sont à bons de commande avec maximum fixés en valeur et sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification. Ils peuvent être reconduits annuellement dans la limite maximale de durée de 4 ans (période 2016 – 2019).

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2016, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

lot	Titulaire	N° de marché	Montant total maximum Sur 4 ans
1 Travaux avec ouverture de tranchée	RAZI BEC 34 680 St Georges d'Orques	2016 AS 003	4 000 000 € HT (Soit 4 800 000 € TTC)
2 Réhabilitation / travaux sans tranchée	SUBTERRA 31 120 Portet sur Garonne	2016 AS 004	2 000 000 € HT (Soit 2 400 000€ TTC)
3 Diagnostic, contrôles et détection des réseaux	CIIEC 34 725 St André du Sangonis	2016 AS 005	480 000 € HT (Soit 576 000 € TTC)

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget M 49 – assainissement sur tous les comptes d'investissement des autorisations de programme (AP/CP) en cours


François Commettes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2016-05

Publication le	Présents	7	Pour	9	
	Absents	3	Contre	0	
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : **Marché n°2007 EN 216 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan – avenant n°3 – Autorisation de signature**

L’an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d’agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s’est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 al 3, 57 à 59,

Vu l’arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l’Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l’arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 Décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu l’article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée, soumettant tout projet d’avenant augmentant le montant du marché de plus de 5% à l’avis de la Commission d’appel d’offres

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d’un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l’objet d’une procédure formalisée,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2007-149 en date du 19 décembre 2007 relative à l’autorisation de signature du marché 2007 EN 216 conclu avec le groupement SEBLI/EGIS Eau/SA ELIT pour un montant estimé toutes tranches confondues de 402 995 €H.T. soit 481 982,02 € TTC (TVA à 19,6%),

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 21 janvier 2016,

Le marché n°2007 EN 216 a pour objet la réalisation de la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage relative à l’opération de protection et de mise en valeur du Lido de Frontignan. Il a été notifié le 30 janvier 2008 au groupement SEBLI/EGIS Eau/SA ELIT pour un montant estimé toutes tranches confondues de 402 995 €H.T. soit 481 982,02 € TTC (TVA à 19,6%).

Par avenant de transfert n°1, notifié le 31 mars 2014, EGIS Eau cède son fonds de commerce à Egis Paris qui devient le nouveau titulaire du marché (sans évolution de montant)

Par avenant n°2, notifié le 27 avril 2015, le marché change de mandataire, SA EUT en lieu et place de SEBLI (sans évolution de montant)

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De prendre en compte les missions complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des parkings Saint Eugène et du bois des Aresquiers (+4 628 € HT).
- De prendre en compte les coûts supplémentaires liés à la modification du programme de la tranche 2 de travaux et l'assistance du maître d'ouvrage à la concertation dans les procédures liées aux dossiers réglementaires (+ 43 045 € HT).
- D'intégrer pour la SA Eut, une mission d'assistance à la gestion des marchés des différents prestataires et en cas de litige amiable (rédaction des mémoires en réponse) (+ 3 500 € H.T.)

Les modifications apportées au marché sont présentées dans l'avenant joint en annexe.

L'augmentation apportée par le présent avenant n°3 au coût des prestations initiales est de **47 673 € HT**, soit 57 207,60 € TTC (TVA 20%)

L'évolution du montant du marché est la suivante :

	En € H.T.	% de variation
Montant total initial	402 995,00	/
Montant total affermi	317 885,00	/
Avenant n°1	Sans évolution de montant	/
Avenant n°2	Sans évolution de montant	/
Avenant n°3	47 673,00	+ 15%
Nouveau montant total affermi	365 558,00	

La plus-value ainsi engendrée est, en pourcentage de variation cumulé (avenants 1 à 3), de **+ 15 %** du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa réunion en date du 21 janvier 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2007 EN 216 ci-annexé, et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le budget principal – opération 98337 fonction 8337 compte 2031 et fait l'objet d'une AP-CP.

François Commeinhes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2016-06

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouloire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2010-177 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète »,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales.
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
- Vu** la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020,
- Vu** la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion Anah 2015-2020 signées le 29 mai 2015,
- Vu** la délibération n° 2015-76 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

- Vu** la délibération n°2015- 111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions,
Vu la délibération n°2015-163 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion Anah,
Vu la délibération n°2015-202 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre.
Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse (Sête)	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Didier Evelyne	38 rue Garenne	PO	Autres travaux	3 279,83 €	492 €
Mancardi Gisèle	38 rue Garenne	PO	Autres travaux	1 214,75 €	182 €
ASC Immobilier	38 rue Garenne	COPRO	Fonds de prévention	14 775,00 €	3 500 €
Boye Pauline	42 rue Lazare Carnot	PO	Précarité énergétique	12 167,58 €	1 217 €
TOTAL			2 autres travaux - 1 fonds de prévention - 1 Précarité énergétique	31 437,16 €	5 391 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2016-07**

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstenfion	0

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,

Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,

Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015- 27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion Anah 2015-2020 signées le 29 mai 2015,

Vu la délibération n° 2015-76 du conseil communautaire du 29 juin 2015 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions,

Vu la délibération n°2015-163 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion Anah,

Vu la délibération n°2015-202 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre,

Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Veynard Lucien	15 rue des riches dunes	Marseillan	PO	Autonomie	9 434,87 €	1 887 €
Madame, Monsieur Pichard Monique	9 rue du jardin des fleurs	Sète	PO	Autonomie	4 034,02 €	807 €
Casal Huguette	28 rue de la Clavière	Sète	PO	Précarité énergétique	11 925,00 €	1 193 €
Monsieur, Madame Ravinet Pierre	14 avenue Raoul Bonnecaze	Balaruc-les-Bains	PO	Autonomie	3 773,58 €	755 €
Dandreu Semha Jacqueline	70 grande rue Mario Roustan	Sète	PO	Précarité énergétique	5 814,58 €	581 €
Brun Battistina	12 rue du Moulin Vert	Marseillan	PO	Autonomie	1 305,00 €	261 €
Del Rox Henriette	12 rue Emile Troncy	Sète	PO	Autonomie	12 224,93 €	2 445 €
Puech Nadine	25 rue des néfliers Route de Montpellier	Balaruc-les-Bains	PO	Autonomie	3 210,82 €	642 €
Roca Jeanine	19 rue Salvador Allende	Sète	PO	Autonomie	7 296,00 €	1 459 €
Belot Paulette	16 rue Achille Baïlle	Marseillan	PO	Précarité énergétique	12 487,12 €	1 249 €
Grau Laurence et Denis	7 rue Jean Mermoz	Marseillan	PO	Précarité énergétique	7 225,64 €	723 €
Belmonte Béatrice	8 rue des Lierles 8ème étage	Frontignan	PO	Précarité énergétique	6 101,00 €	610 €
Lesénéchal Christiane	2 rue Jean Moulin Les Piades Bâtiment B2	Sète	PO	Autonomie	4 050,00 €	810 €
Allegro Angélique	Impasse Andromaque 28 TER avenue du Maréchal Juin	Frontignan	PO	Autonomie	7 238,97 €	1 448 €
Arrigo Jean-Baptiste	6 rue du Château Riquet	Gigean	PO	Précarité énergétique	7 700,00 €	770 €
Verdier Simone	22, boulevard Chevalier de Clerville	Sète	PO	Autonomie	2 759,00 €	552 €

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
De Martino Henriette	Résidence Le Château Vert Bât P2 22 boulevard Chevalier de Clerville	Sète	PO	Autonomie	8 111,21 €	1 622 €
Charbonnier Sacha Yvonne	Le Montmorency Bât G 12 rue Rouget de Lisle	Sète	PO	Autonomie	6 975,29 €	1 395 €
Madame, Monsieur Barides Christian et Georgette	8 rue des Fauvelles	Sète	PO	Autonomie	20 000,00 €	4 000 €
Barquet Andrée	19 rue de Belfort	Sète	PO	Autonomie	1 900,00 €	380 €
Castellan Henriette	rue Maurice Clavel	Frontignan	PO	Autonomie	2 995,58 €	599 €
Ho Pascal	16 avenue Chasselière	Marsillan	PB	Travaux lourds	66 005,13 €	9 901 €
TOTAL				15 autonomie - 6 Précarité énergétique - 1 travaux lourds	212 567,74 €	34 089 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
 Président




BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2016-08**

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de soixante-cinq logements locatifs sociaux – SA d'HLM Promologis – Les Jardins de la Gardiole – route de Montpellier à Frontignan – Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier) Abrogation de la décision n°2015-39 du Bureau communautaire du 09 Avril 2015

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5211-10, L.2252-1,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la décision n°2015-39 du Bureau communautaire en date du 09 avril 2015 portant attribution de garanties d'emprunt à SA d'HLM Promologis pour l'opération « Jardins de la Gardiole »,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

LA SA d'HLM Promologis envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de soixante-cinq logements locatifs sociaux, opération « Les Jardins de la Gardiole », sis route de Montpellier à Frontignan. L'acquisition de dix-neuf logements sera financée respectivement

par deux prêts PLAI (Foncier et Construction) et celle de quarante-six logements sera financée par deux prêts PLUS (Foncier et Construction).

Pour mener à bien cette opération, la SA d'HLM Promologis doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par décision du Bureau communautaire du 09 avril 2015, Thau agglo a accordé la garantie à hauteur de 75 % d'un volume total d'emprunt de 5 182 375 € destiné au financement de cette opération. Le solde de la garantie (25%) est demandé à la ville de Frontignan.

Or, le montant de deux emprunts a été revu à la baisse. Le montant du prêt PLUS Foncier est passé de 1 357 286 € à 1 330 400 €, le prêt PLUS Construction est passé de 2 413 122 € à 2 333 284 €. La durée de préfinancement des quatre prêts a été précisée, celle-ci est désormais de 3 mois. Les autres caractéristiques des prêts restent inchangées.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Désignation du prêt	PLAI Foncier	PLAI Construction	PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant total du prêt	489 679 €	922 288 €	2 333 284 €	1 330 400 €
Taux de période	1,36 %	0,8 %	1,6%	1,36%
Durée de la période de préfinancement	3 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0,36%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,36%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Dont durée du différé d'amortissement	aucun			
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,36 %	-0,2 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +0,36 %	Livret A-0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,36%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	-1%	-0,7%	0,5%

Les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables à chaque échéance et seront susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Modalités de révision des taux : pour les prêts travaux (40 ans) : double révisabilité limitée ; pour les prêts fonciers (60 ans) : simple révisabilité.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la décision du Bureau communautaire n°2015-39 en date du 09 avril 2015, afin de prendre en compte le nouveau montant du prêt PLUS Foncier de 1 330 400 € et de celui du prêt PLUS Construction de 2 333 284 €, ainsi que la durée de préfinancement fixée à 3 mois.


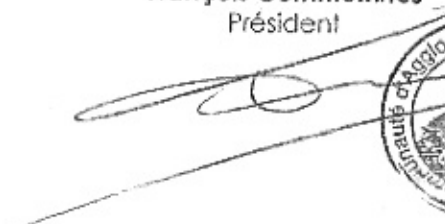
De garantir le remboursement de la somme globale de 3 806 738,25 € pour la durée totale des prêts, soit trois mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de soixante ans pour les prêts PLA1 foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLA1 construction et PLUS construction, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 5 075 651 € souscrits par la SA d'HLM Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de soixante-cinq logements locatifs sociaux, opération « Les Jardins de la Gardiole », sis route de Montpellier à Frontignan. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Promologis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De s'engager à se substituer à la SA d'HLM Promologis pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

D'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

François Commeinhes
Président



Décisions

Du

Président

Décision du Président 2015

2015-149	Marché public - Prestations topographiques et de géomètre expert des zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo
2015-150	Régie de recettes - Equipement sportif aquatique Joseph Di Stephano -Frontignan- Abrogation de la décision du Président 135-15 -
2015-151	Modification de la régie de recettes - Médiathèque André Malraux -
2015-152	Modification de la régie de recettes - Médiathèque François Mitterrand -
2015-153	Modification de la régie de recettes - Médiathèque Montaigne -
2015/154	Aires d'accueil des gens du voyage de Marseillan et de Frontignan/Balaruc-les-Bains - Contrat de mandat entre Thau agglo et SG2A/Hacienda -
2015-155	Mise en œuvre du schéma de mutualisation au 1er janvier 2016 et création de services mutualisés- Conventions de mutualisation - Autorisation de signatures
2015-156	Marché public - Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète - Choix du lauréat

Décision du Président 2016

2016-01	Etude faisabilité - Création d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration des Eauc Blanches à Sète
2016-02	Mobilité multimodale – Opération ferroviaire - Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Sète,
2016-03	Convention de déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement Api restauration à Gigean – Autorisation de signature
2016-04	Ecole Saint Vincent - Convention spéciale de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo
2016-05	Frigexquis – avenant n°1 à la convention de déversement d'eau usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo
2016-06	Auchan – Avenant n°1 à la convention de déversement d'eau usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo
2016-07	Conventions d'usage halieutique 2016-2020 : Pêche embarquée au poisson sur les terrains du Conservatoire du Littoral – Etang de Vic-

2016-08	Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété – Attribution du marché
2016-09	Convention de mise à disposition du Chai des Moulins dans le cadre de la cérémonie des vœux – Adoption
2016-10	Mise en place de conteneurs enterrés sur la Marine à Sète – convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droits réels,
2016-11	Assainissement – Réhabilitations de 15 systèmes d'assainissement non collectif - Demande de subventions
2016-12	Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, Réalisation des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, Modification de la décision n°2014-123
2016-13	Opération « Une saison pour vous » - Convention entre le Département de l'Hérault, la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, le Musée international des Arts modestes et Thau agglo – Autorisation de signature
2016-14	Convention de dépotage à la STEP des eaux blanches, des sous-produits de l'assainissement non collectif pour l'établissement SER.MA.P.
2016-15	Appel à projet FISAC 2015 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) - Demande de subvention
2016-16	<u>N° Nul</u>
2016-17	Médiathèque Intercommunale Michel Montaigne de Frontignan – Convention de mise à disposition de locaux entre Thau agglo et la Commune de Frontignan – Autorisation de signature
2016-18	Mission d'accompagnement à l'amélioration commerciale des locaux d'activités des cœurs de ville de Thau Agglo



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151224-2015-149-AU
Date de réception préfecture : 24/12/2015

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-149

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public - Prestations topographiques et de géomètre expert des zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo - Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 I et 77,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la volonté de Thau agglo de s'engager dans un programme de requalification de ses ZAE afin d'offrir un cadre de développement de qualité aux entreprises locales,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

SCP BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134 rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER

le marché 2015 TMO106 ayant pour objet la réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert dans les zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo. Ce marché est passé en application des articles 28-I et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit, de façon tacite, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 :

Ces prestations font l'objet d'un marché à bon de commande avec maximum fixé en valeur. Les montants sont définis comme suit :

Montant maximum annuel	Montant maximum toutes reconductions confondues
29 000,00 € HT (34 800,00 € TTC)	87 000,00 € HT (104 400,00 € TTC)

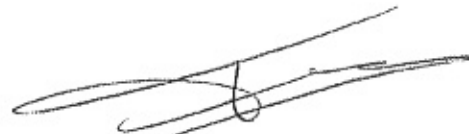
Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, section investissement, imputation : 90-2031-991.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 24 DEC. 2015



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-150

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Régie de recettes - Equipement sportif aquatique Joseph Di Stephano - Frontignan- Abrogation de la décision du Président 135-15
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015

Considérant que :

- La compétence « gestion d'équipement sportif du centre aquatique Joseph Di Stephano » à Frontignan a été déclarée d'intérêt communautaire
- Les activités du centre aquatique, équipement communautaire, sont mises en œuvre dans le cadre d'un service public administratif du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Les prestations proposées au public pour cet équipement sont payantes et afin de répondre favorablement aux sollicitations d'associations et groupes scolaires les droits d'entrées piscine se font à titre gratuit
- Il convient d'abroger la décision 135-15 pour modification du mode d'encaissement des entrées, en effet cet établissement ne dispose pas d'une caisse enregistreuse mais de tickets à souches.

DECIDE

Article 1 :

De créer une régie de recettes auprès du Centre Aquatique Joseph Di Stephano, service de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, située chemin de la Calade 34 110 Frontignan

Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée adultes et enfants
- Cartes d'abonnement
- Cours et stages relatifs aux activités sportives municipales
- Ventes de bonnets
- Abonnements réduits CE COS titulaires cartes PASS KIFO

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées,

- En numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket à souches

Article 4 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 5 :

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse permanent d'un montant de 80€ (quatre vingt euros)

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 9 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10 :

Le régisseur et ses suppléants seront désignés par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Frontignan, le 22/12/2015


François Commeinhes

Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipale

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipale


Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
adjoint

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-151

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Modification de la régie de recettes - Médiathèque André Malraux**
Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la décision du président du 27 avril 2004 de création de la régie de recettes à la médiathèque François Malraux
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015

Considérant que :

Le mode d'encaissement des produits de la médiathèque change, un outil informatique « Régiemed » est mis en place et il convient donc de modifier l'article 5 de la décision du Président 2004/24 du 27 avril 2004

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la décision n°2004/24 du 27 avril 2004 ainsi qu'il suit « L'outil informatique « Régiemed » permet l'enregistrement des abonnés et de délivrer pour les produits listés à l'article 4 de la décision 2004/24 une quittance informatique. Un double sera disponible dans l'application numérique »

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Frontignan, le 22/12/2015

François Commeinhes



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipale

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipale

Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
adjoint

The image shows a circular official stamp of the Public Accountant of Sète Municipality. The text around the perimeter of the stamp reads "Comptable Public de Sète Municipale". In the center, it says "Thierry ALBAGNAC". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-152

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Modification de la régie de recettes - Médiathèque François Mitterrand
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la décision du président 2004/23 du 27 avril 2004 de création de la régie de recettes à la médiathèque François Mitterrand
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015

Considérant que :

Le mode d'encaissement des produits de la médiathèque change, un outil informatique « Régiemed » est mis en place et il convient, donc, de modifier l'article 5 de la décision du Président 2004/23 du 27 avril 2004

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la décision n°2004/23 du 27 avril 2004 ainsi qu'il suit « L'outil informatique « Régiemed » permet l'enregistrement des abonnés et de délivrer pour les produits listés à l'article 4 de la décision 2004/23 une quittance informatique. Un double sera disponible dans l'application numérique »

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Frontignan, le 22/12/2015

François Commeinhes
Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipal

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipale

Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
adjoint

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-153

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Modification de la régie de recettes - Médiathèque Montaigne
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
Vu la décision du président du 30 mars 2015 de création de la régie de recettes à la médiathèque Montaigne
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015

Considérant que :

Le mode d'encaissement des produits de la médiathèque change, un outil informatique « Régiemed » est mis en place et il convient, donc de modifier l'article 4 de la décision du Président 2015-37 du 30 mars 2015

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la décision n°2015-37 ainsi qu'il suit : « L'outil informatique « Régiemed » permet l'enregistrement des abonnés et de délivrer pour les produits listés à l'article 4 de la décision 2015-37 une quittance informatique. Un double sera disponible dans l'application numérique »

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Frontignan, le 22/12/2015

François Commeinhes
Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipal

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipale

Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
ad'oint

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-154

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Aires d'accueil des gens du voyage de Marseillan et de Frontignan/Balaruc-les-Bains - Contrat de mandat entre Thau agglo et SG2A/Hacienda – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétences supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la décision n°2015-104 du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2015 relative à l'autorisation de signature du marché n°2015PVH081 ayant pour objet l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo avec la société SG2A-L'Hacienda,

Considérant que dans le cadre de prestation sus visée, un contrat de mandat est passé entre Thau agglo et le prestataire, la société SG2A-L'Hacienda, permettant au gestionnaire de procéder directement aux différents encaissements et remboursements auprès des usagers de l'aire. Le contrat de mandat joint en annexe a pour objet d'établir un cadre juridique et financier pour la gestion des aires d'accueil de Thau agglo avec le prestataire.

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver les termes et signer le contrat de mandat entre Thau agglo et la société SG2A-L'Hacienda, ci-annexé, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 22/12/2015 en 2 exemplaires.

François Commeinhes

Thau
AGGLO

Engagés par nature

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-155

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mise en œuvre du schéma de mutualisation au 1er janvier 2016 et création de services mutualisés- Conventions de mutualisation - Autorisation de signatures

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la saisine du comité technique de la Commune de Sète pour sa séance du 20 novembre,

Vu la saisine du comité technique de Thau agglo pour sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la saisine des commissions administratives paritaires compétentes de la ville de Sète en date du 11 décembre s'agissant des agents ayant une modification profonde de leur situation (résidence administrative principalement),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de Thau agglo et ses commune membres pour la durée du mandat,

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux autorisant les Maires à signer les conventions portant mise en œuvre dudit schéma de mutualisation et création de services communs ou services mis à disposition (pour tout ou partie),

Considérant l'intérêt des communes et de Thau agglo de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, vont être créés les services mutualisés suivants, selon le périmètre ci-après défini :

- A. Direction Générale des Services : Thau agglo et ville de Sète
- B. Service Ressources Humaines :
Service commun en totalité : Thau agglo, Ville de Sète, Ville de Marseillan
Module « ingénierie » : Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gradiole
- C. Service Finances : Thau agglo, Ville de Sète, Ville de Marseillan
- D. Observatoire Fiscal : Thau agglo et ses 8 communes membres
- E. Service Informatique : Thau agglo, Ville de Sète, Ville de Marseillan
- F. Service Achats : Thau agglo, Ville de Sète, Ville de Marseillan
- G. Service Commande Publique : Thau agglo, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Balaruc-le-Vieux, Ville de Vic-la-Gardiolo
- H. S.I.G. – Système d'Information Géographique : Thau agglo et ses 8 communes membres

Considérant que ces conventions sont prévues pour 5 ans et feront l'objet d'un suivi, a minima annuel, d'une évaluation, qualitative et financière s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustement sous l'égide des membres de la CLET, commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant qu'il y a une convention par commune et par service mutualisé ce qui totalise 31 conventions; qu'au regard de la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et le Président (délibérations du conseil communautaire n°2014-36 et 2014-37 du 21 mai 2014), 11 conventions ont été adoptées par le Conseil communautaire du 17 décembre 2015 et 20 doivent être adoptée par décision du Président.

DECIDE


Article 1^{er} :

D'adopter, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, les 20 conventions de mutualisation, et leurs fiches d'impacts, ci-annexées, des services S.I.G. et Observatoire fiscal avec les 8 communes membres de Thau agglo, du service Commande Publique avec Balaruc-le-Vieux et Vic-la-Gardirole, des services Achats et Informatique avec Marseillan.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 22/12/2015 .


Francis Comminhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2015-156

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Frontignan – Choix du lauréat du concours

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74 II,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015-88 du 29 juin 2015 portant les modalités de dépôts des listes en vue de l'élection des membres du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015-103 du 23 juillet 2015, portant élection des membres communautaires au sein du jury de concours,

Vu l'arrêté n°2015-06 désignant la composition du jury de concours dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète,

Vu le procès verbal d'examen et avis sur les candidatures du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète en date du 8 septembre 2015.

Vu la décision du Président n°2015-121 du 21 septembre 2015 arrêtant la liste des trois candidats admis à concourir après examen des candidatures et avis du jury,

Vu le dossier de consultation transmis aux équipes admises à concourir le 21 septembre 2015 fixant initialement la date limite de remise des projets au 4 novembre 2015 à 12 heures et reportée au 25 novembre 2015 par courriel en date du 14 octobre 2015,

Vu le procès verbal d'examen des prestations et avis motivé du jury de concours en date du 18 décembre 2015, classant :

- 1^{ère} position : projet bleu
- 2^{ème} position : projet rouge
- 3^{ème} position : projet vert

Et proposant l'attribution de 100% de l'indemnité prévue par le règlement de concours aux 3 candidats ayant participé à la deuxième phase de la procédure,

Après levée de l'anonymat,

- Projet bleu étant celui de l'équipe RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH.

- Projet rouge étant celui de l'équipe DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES/SCP D'ARCHITECTURE CUSY MARAVAL/MARC CUSY/BET DURAND/EURL ITS/POINT D'ORGUE/RELIEF GE/ARTEBA.
- Projet vert étant celui de l'équipe ELIZABETH ET CHRISTIAN PORZAMPARC/A+ ARCHITECTURE/BETOM INGENIERIE/CELSIUS ENVIRONNEMENT/L'ECHO/ARTEBA/AVEL ACOUSTIQUE.

Vu le procès verbal de dialogue entre les membres du jury et les candidats en date du 18 décembre 2015,

Et après examen de l'enveloppe contenant le prix,

Considérant que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, il appartient au pouvoir adjudicateur de choisir le lauréat du concours après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix.

DECIDE

Article 1 :

De choisir comme lauréate du concours l'équipe suivante :

- RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH.

Article 2 :

D'allouer l'intégralité du montant des indemnités prévues par l'article 5.3 du règlement de concours aux équipes classées en 2^{ème} et 3^{ème} position, soit la somme de 57 600 € HT majorée du montant de la TVA pour chacune d'elle.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, imputation : 3113-2031-93113 et fait l'objet de l'Autorisation de Programme n° 93113.

Fait à Frontignan, le 29 décembre 2015



François Commeinhes
Président

Date de publication le		Transmis en préfecture le	06 JAN. 2016
------------------------	--	---------------------------	---------------------

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-01

OBJET : Marché public – Etude de faisabilité – Création d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 I et 72,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 novembre 2009,

Considérant la volonté de Thau agglo de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète ayant pour but de proposer des solutions techniques et des recommandations adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent le site.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec le groupement :

Mandataire	Co traitants	
Solagro 75 voie du Toec 31076 TOULOUSE CEDEX 3	Egis Eau 889 rue de la Vieille Poste 34965 MONTPELLIER CEDEX 2	BE Eysseric Environnement 51 traversée du Moulin à vent 13015 MARSEILLE

le marché 16 AS 006 ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète.

Ce marché est passé en application de ses articles 28-I et 72 du Code des marchés publics.

Article 2 :

Le délai global d'exécution de chacune des phases par tranche est le suivant :

Tranche	Phase	Délai d'exécution
Ferme	Phase n° 1 : Etude d'opportunité	1 mois
	Phase n° 2 : Etude faisabilité	1 mois
Conditionnelle	Phase n° 3 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	1 mois

Ces délais partent, pour la première phase (la tranche ferme), à compter de la date de notification du marché.

Pour les autres phases (Phase 2 de la tranche ferme et Phase 3 de la tranche conditionnelle), les délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les études de la phase de la tranche concernée.

Article 3 :

Ces prestations font l'objet d'un marché à bon de commande avec maximum fixé en valeur. Les montants sont définis comme suit :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Tranche ferme: Phase n° 1 : Etude d'opportunité	9 940,00	11 928,00
Tranche ferme : Phase n° 2 : Etude de faisabilité	11 360,00	13 632,00
Tranche conditionnelle : Phase n° 3 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	5 680,00	6 816,00
Total	26 980,00	32 376,00

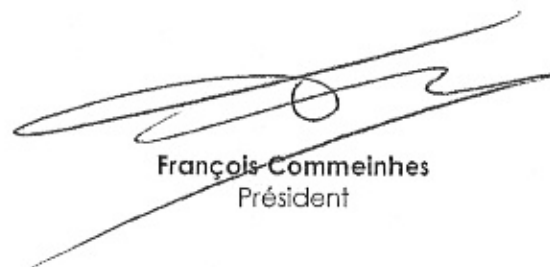
Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M49, section investissement, imputation : 9022 2317.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 JAN. 2016



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-02

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mobilité multimodale – Opération ferroviaire - Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Sète – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2012-157 en date du 14 novembre 2012 approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2015-34 en date du 28 avril 2015 approuvant le transfert de compétence liée aux projets de Pôles d'échanges multimodaux et de haltes ferroviaires,
Vu la décision n°2015-75 du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2015 autorisant le dépôt de candidature finale à l'appel à projet « Approches territoriales intégrées » du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le volet « Politique de la ville », dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant sur la convention d'application 2015-2018 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et plus particulièrement l'objectif stratégique «organiser le développement urbain et la mobilité avec les acteurs du territoire», dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-173 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur la Convention d'application entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Languedoc-Roussillon, dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-172 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur le Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, dont le projet du PEM de Sète.
Considérant la forte dynamique de l'axe ferroviaire Lunel-Sète et du nombre projeté de voyageurs à l'horizon 2020 (+ de 1,3 million), une réflexion a été engagée, dès 2007, par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, RFF, SNCF, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil départemental de l'Hérault, la Ville de Sète et Thau agglo) en vue de transformer la gare de Sète en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).
Considérant que la réalisation de ce PEM s'inscrit en parfaite cohérence avec les documents de planification existants à ce jour que sont le Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle du Bassin de Thau, le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo ainsi que le Contrat de ville 2015-2020,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange multimodal (PEM) :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en € HT		
Etudes et maîtrise d'œuvre	2 257 757	SNCF	2 348 187 €
Divers et Imprévus	2 198 029	ETAT	1 075 000 €
Travaux dont :	10 845 960	Région Languedoc-Roussillon et Union européenne	6 096 400 €
Passerelle piétonne	3 340 900	Département	1 160 525 €
Mise aux normes des quais	1 400 000	Thau agglo	4 621 634*
Parvis Sud	1 987 005		
Gare Routière	1 938 580		
Parvis Nord	1 873 145		
Accès gare routière par Route de Cayenne	306 330		
TOTAL	15 301 746 €	TOTAL	15 301 746 €

*Intervention de Thau agglo sur l'ensemble des postes, à l'exception de la mise aux normes des quais, à la charge de la SNCF avec participation financière de l'Etat

Article 2 :

De solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus auprès de l'Etat, de la SNCF, de l'Union européenne au titre du fonds FEDER 2014-2020, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil départemental de l'Hérault étant précisé que les engagements financiers de Thau agglo figurant dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus seront mis en œuvre dans le respect du cadre budgétaire délibéré par Thau agglo

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

06 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-03

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement Api restauration à Gigean – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que API RESTAURATION situé 3 Rue Nicolas Appert ZA La Clau 3 est un fabricant de plats préparés pour la restauration collective

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec « API RESTAURATION » la convention de déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux publics de Thau agglo, ci-annexée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « API RESTAURATION », étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-04

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Ecole Saint Vincent - Convention spéciale de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que Ecole Saint Vincent situé 11 rue Raymond Lefèvre est un établissement d'enseignement primaire

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec « Ecole Saint Vincent » la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, ci-annexée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « Ecole Saint Vincent », étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

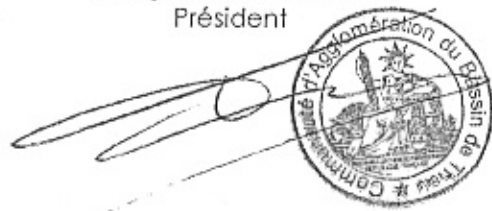
Article 3:

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

06 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-05

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Frigexquis – avenant n°1 à la convention de déversement d’eau usées industrielles dans le réseau public d’assainissement collectif de Thau-agglo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2007 adoptant la convention de déversement des eaux usées industrielles, dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau agglo, de l'établissement Frigexquis, signée en date du 21 mars 2007.

Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « Frigexquis » à Gigean exerce une activité de fabrication de glaces et sorbets.

Considérant qu'en date du 21 mars 2007, une convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles a été signée avec l'entreprise « Frigexquis » dont le siège social se situe zone artisanale Saint Michel – allée Gustave Eiffel à Gigean, 34770

Considérant que suite à l'application du nouveau règlement de l'assainissement collectif de la collectivité du 29 juin 2013, adopté en conseil communautaire en date du 06 mai 2013, il convient de procéder à la mise à jour de la convention, concernant notamment :

- Les prescriptions applicables aux effluents autorisées en qualité et en quantité, conformément au nouveau règlement d'assainissement collectif,
- La surveillance des rejets, modification des paramètres de suivi des rejets,
- Les conditions financières, liées à la prise en charge par la collectivité des effluents industriels de l'établissement « Auchan France ».

DECIDE

Article 1 :

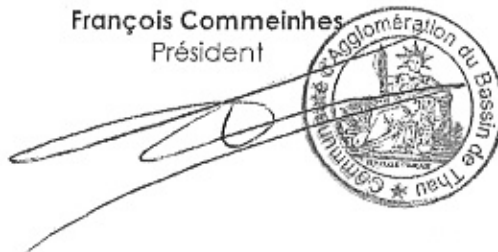
D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles pour « Frigexquis », dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo, ci-annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-06

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Auchan – Avenant n°1 à la convention de déversement d'eau usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo.

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2012 adoptant la convention de déversement des eaux usées industrielles, dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau agglo, de l'établissement Auchan, signée en date du 07 février 2012.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo.

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.

Considérant que l'établissement « Auchan France » à Sète est un hypermarché dont les activités principales sont la vente de produits alimentaires ou non alimentaires, boucherie-charcuterie, boulangerie, poissonnerie, rôtisserie.

Considérant qu'en date du 07 février 2012, une convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles a été signée avec l'entreprise « Auchan France » dont le siège social se situe 200 rue de la recherche à Villeneuve d'asque, 59650.

Considérant que suite à l'application du nouveau règlement de l'assainissement collectif de la collectivité du 29 juin 2013, adopté en conseil communautaire en date du 06 mai 2013, il convient de procéder à la mise à jour de la convention, notamment :

- Les prescriptions applicables aux effluents autorisées en qualité et en quantité, conformément au nouveau règlement d'assainissement collectif,
- La surveillance des rejets, modification des paramètres de suivi des rejets,
- Les conditions financières, liées à la prise en charge par la collectivité des effluents industriels de l'établissement « Auchan France ».

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles pour « Auchan France », dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo, ci-annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 JAN. 2016 .

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160107-DP2016-07-AU
Date de télétransmission : 07/01/2016
Date de réception préfecture : 07/01/2016

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-07

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Conventions d'usage halieutique 2016-2020 : Pêche embarquée au poisson sur les terrains du Conservatoire du Littoral – Etang de Vic- Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.322-9,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,
Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral,

Considérant que le Conservatoire du littoral vise, pour les sites dont il est propriétaire, à assurer sur les zones à vocation agricole et piscicole une gestion de l'espace par une agriculture et une pêche respectueuse de l'environnement,

Considérant que sur l'étang de Vic, il est proposé de renouveler l'activité de pêche embarquée au poisson avec deux pêcheurs sur cinq années,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche halieutique par la passation de deux conventions individuelles,

Considérant que les conventions sont consenties et acceptées moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 400 euros par convention et par pêcheur, payable au vu du titre de recette émis par Thau agglo,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes des conventions d'usage halieutique ci-annexées, sur l'étang de Vic entre le Conservatoire du Littoral, Thau agglo et les deux pêcheurs suivants pour une durée de cinq ans et moyennant une redevance annuelle de 400 euros par pêcheur :

- Anthony BENEZETH
- Serge POURTHIE

Article 2 :

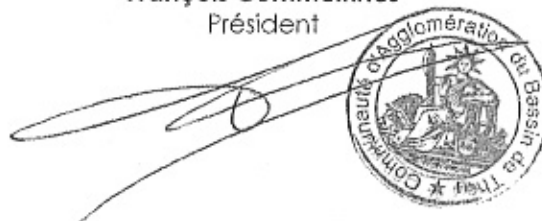
Etant précisé que les recettes seront versées au budget principal de fonctionnement, imputation 8332 74718

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 JAN. 2016

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-08

Publication le		Présents	34	Pour	42
		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : **Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Vic la Gardiole, Marseillan, les offices de tourisme de Balaruc le Bains et de Marseillan, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et Thau Agglo pour la fourniture de documents imprimés, l'impression de supports de communication et la fourniture de gadgeterie – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 21 Janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Janvier 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Marie De la Forest, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Palry, Gérard Prato, Max Savy, Nathalie Glaude, Simone Tani, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Emile Antosso ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Yves Michel, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernayre ayant donné procuration à Gérard Arnal, François Liberti ayant donné procuration à Véronique Calueba-Rizzolo, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Hervé Merz ayant donné procuration à Rudy Llanos.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Taillade, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités sollicitées, la volonté de contractualiser pour ces prestations par le biais d'un groupement de commandes publiques est apparue. En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification des marchés aux titulaires.

Les prestations sont réparties en 3 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Papier imprimés (Papier entête, Enveloppes adhésives avec logo, Cartes de visite et de correspondance, ...)
2	Impression de support de communication (Plaquettes, dépliants, Affiches, Supports de décoration de salle ou d'extérieur, Adhésifs et autres supports (chemises, marques page, cartons d'invitation...)).
3	Fabrication de gadgetterie / objets publicitaires (Teeshirts, casquettes, clés USB, Sacs shopping, calendriers, stylos, Magnets frigo, cendriers de plage,)

Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes annuel et sur la durée totale du marché par lot et pour chaque membre du groupement :

Thau agglo exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Membre	Lot 1 Documents imprimés	Lot 2 Impression support de com	Lot 3 Gadgetterie	Total annuel	Total sur 4 ans (tous lots confondus)
Balaruc les Bains	4 500 / an	27 000 / an		31 500 / an	126 000
OT Balaruc les bains	7 000 / an	40 000 / an	7 000 / an	54 000 / an	216 000
SPL ETH	20 000 / an	40 000 / an		60 000 / an	240 000
Vic la Gardiole	2 500 / an	2 500 / an	1 500 / an	6 500 / an	26 000
Thau agglo	10 000 / an	160 000 / an	60 000 / an	230 000 / an	920 000
Sète	2 100 / an (à compter de 2018)	52 200 / an (à compter de 2018)	20 000 / an	20 000 / an (jusqu'à 2018) 74 300 / an (à compter de 2018)	40 000 (jusqu'à 2018) 148 600 (à compter de 2018)
Marseillan	8 300 / an	55 100 / an	4 200 / an	67 600 / an	270 400
OT Marseillan	2 700 / an	17 900 / an	12 000/an	32 600 / an	130 400
TOTAL	55 000 / an (jusqu'à 2018) 57 100 / an (à compter de 2018)	342 500 / an (jusqu'à 2018) 394 700 / an (à compter de 2018)	104 700 / an	502 200 / an (jusqu'à 2018) 556 500 / an (à compter de 2018)	2 117 400

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Vic la Gardiole, Marseillan, les offices de tourisme de Balaruc le Bains et de Marseillan, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et Thau Agglo, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par chacun des membres.

François Comminhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Comminhes', written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-09

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de mise à disposition du Chai des Moulins dans le cadre de la cérémonie des vœux – Adoption

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant la nécessité d'organiser les vœux du Président en date du 18 janvier 2016 et de prévoir de ce fait la décision pour une mise à disposition d'un local pour cet événement, Thau agglo souhaite une mise à disposition du Chai des Moulins.

DECIDE

ARTICLE 1er.

La SA CHAI DES MOULINS, située Quai des Moulins, 34200 Sète, Société Anonyme au capital de 38 112.25 euros, dont le siège social est situé 217-219 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408416931, représentée par Monsieur **M. Bertrand GAFFINEL**, Gérant, met à disposition de THAU AGGLOMERATION, dans le respect des dispositions de la convention ci-annexée, un local dans le cadre de la cérémonie des vœux du Président aux personnalités et institutions du territoire communautaire, qui se déroulera le Lundi 18 Janvier 2016.

ARTICLE 2 :

Ce local dénommé « Le Grand Chais » d'une surface d'environ 2 000m² ainsi que la cour intérieure de 1 500 m², le tout faisant partie de l'ensemble immobilier situé Quai des Moulins à SETE (34200), seront utilisés par le bénéficiaire pendant la période du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Cette occupation est consentie à titre gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de Thou Agglomération et la Direction du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **11 JAN. 2016**



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160122-DP2016-10-AU
Date de télétransmission : 22/01/2016
Date de réception préfecture : 22/01/2016

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-10

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mise en place de conteneurs enterrés sur la Marine à Sète – convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droits réels – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que la mise en place de conteneurs enterrés sur la Marine de Sète induit une emprise sur le domaine de Port Sud de France

DECIDE

Article 1 :

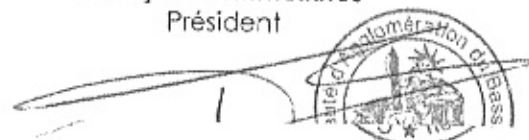
D'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire à titre gratuit entre Thau agglo et Port Sud de France, ci-annexée, étant précisé que la convention s'exécutera à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et, le cas échéant, le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016 .

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-11

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Assainissement – Réhabilitations de 15 systèmes d'assainissement non collectif - Demande de subventions**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-619 en date du 23 mai 2007, approuvant le plan de zonage assainissement du territoire de Thau agglo,
Vu l'instruction comptable M49, budget SPANC
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-131 en date du 2 octobre 2013, adoptant la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, entre Thau agglo et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-037 en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,
Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant que dans le cadre du Contrat Qualité de la lagune de Thau, et conformément aux exigences réglementaires du code de la santé publique et du code Général des Collectivités, Thau agglo a mis en place en Juin 2006 son Service Public de l'Assainissement Non Collectif.
Considérant que Thau agglo souhaite accompagner les usagers dans une démarche de réhabilitation des installations d'assainissement non collective présentant un risque sanitaire et environnemental important, en signant une convention financière avec l'Agence de l'Eau. L'objet de cette convention est d'encourager la réhabilitation de ces installations défectueuses par l'octroi aux propriétaires volontaires d'une aide aux travaux d'un montant maximal forfaitaire de 3 000€.
Considérant que 15 propriétaires d'installations individuelles (15 forfaits) se sont portés volontaires pour la réhabilitation de leurs dispositifs, ayant reçues un avis défavorable et non conforme lors du diagnostic initial,
Considérant que le montant de l'aide prévisionnelle pour ces 15 installations est de 45 000,00€ pour les études et travaux de réhabilitation et de 3 750,00 € pour l'animation et la coordination du programme.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le dossier de demande de subventions relatif à la réhabilitation des 15 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Thau agglo recensées au sein du tableau ci-annexé, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget M49 SPANC (section fonctionnement) imputation 774 pour les recettes et imputation 6742 pour les dépenses.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-12

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau – Réalisation des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales - Modification de la décision n°2014-123**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la décision n°2014-123 du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2014 autorisant Thau agglo à solliciter la subvention au titre du fonds FEDER pour le compte des communes réalisant leurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et à reverser la subvention,
Vu la délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant que les communes de Balaruc les Bains, Frontignan, Vic la Gardiole et Mireval ont engagé dès 2014 les études portant sur l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Ces derniers sont cofinancés en région par l'Agence de l'Eau et le Fonds européens FEDER 2007-2013. L'obtention des crédits FEDER sur la programmation 2007-2013 a été conditionnée à un portage unique de la demande de subvention, sachant que la maîtrise d'ouvrage des schémas est assurée par les communes.
Considérant que Thau agglo a sollicité les crédits FEDER selon un plan de financement commun pour la réalisation des schémas directeurs des communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Vic-la-Gardiole et Mireval en 2014. Le montant total des dépenses est estimé à 212 909 € HT pour lesquelles une subvention au titre des fonds FEDER a été obtenue à savoir 63 872,70 €. Au cours de l'avancement des dépenses afférentes, il revient à Thau agglo de faire les premières démarches de demande de versement de subventions pour le compte des communes et le reversement desdites subventions en ce sens.
Considérant que les crédits nécessaires à la prise en charge du reversement des communes avaient été inscrits au Budget annexe M49 au titre de l'opération 9021 Contrat Qualité Lagune de Thau et qu'il conviendrait désormais de modifier l'inscription budgétaire et de prévoir l'inscription au Budget principal au titre de l'opération 831-2041411.

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la décision n°2014-123 du 3 octobre 2014 autorisant à solliciter les subventions au titre du fonds FEDER, étant précisé que les crédits pour la prise en charge du reversement aux communes avaient été initialement inscrits au Budget annexe M49 au titre de l'opération 9021 Contrat Qualité Lagune de Thau.

Article 2 :

De solliciter la subvention au titre du fonds FEDER auprès de l'Union européenne, sur la base du plan de financement ci-après, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge du reversement des communes seront désormais inscrits au Budget principal au titre de l'opération 831-20141411.

Dépenses		Recettes		
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Balaruc-les-Bains	72 650 € HT	Thau agglo	42 581,80 €	20%
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Frontignan	66 259 € HT	Agence de l'Eau RMC	106 454,50 €	50%
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Vic-la-Gardiole et Mireval	74 000 € HT	Union européenne (FEDER)	63 872,70 €	30%
TOTAL	212 909 € HT	TOTAL	212 909,00 €	100%

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160122-DP2016-13-AU
Date de télétransmission : 22/01/2016
Date de réception préfecture : 22/01/2016

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-13

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Opération « Une saison pour vous » - Convention entre le Département de l'Hérault, la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, le Musée international des Arts modestes et Thau agglo – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 portant déclarant d'intérêt communautaire de la Médiathèque Intercommunal Michel Montaigne de Frontignan,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant l'intérêt de l'opération « Une saison pour vous » organisée par le Conseil départemental de l'Hérault avec la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, le Musée des Arts modestes et Thau agglo en ce qu'elle consiste à proposer des manifestations culturelles adaptées à des besoins identifiés et à la spécificité des territoires concernés, mixer et élargir les publics, dynamiser les partenariats entre acteurs, et contribuer au développement social, culturel et économique des territoires en soutenant la structuration des politiques locales en intégrant la fréquentation de la Médiathèque Montaigne,

DECIDE

Article 1 :


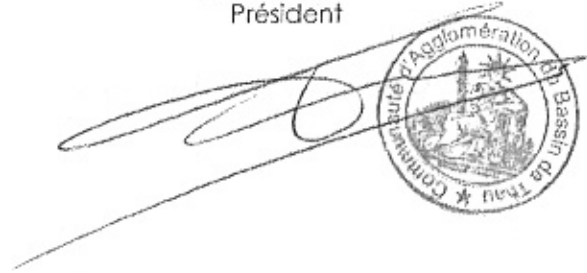
De conclure une convention quadripartite de partenariat entre le Conseil général de l'Hérault, la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, le Musée des Arts modestes et Thau agglo, laquelle s'engage à mettre à disposition un bibliothécaire et un lieu à la médiathèque Montaigne selon les modalités contenues au sein de la convention ci-jointe,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-14

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de dépotage à la STEP des eaux blanches, des sous-produits de l'assainissement non collectif pour l'établissement SER.MA.P. – autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, notamment pour conclure les contrats ou conventions (hors marchés et contrat d'emprunt) quelques soient leur objet d'un montant inférieur à 15 000€HT,

Considérant que SER.MA.P situé 25 avenue de la méditerranée 34110 Frontignan est un collecteur des sous-produits issus de l'assainissement non collectif.

Considérant que ces sous-produits peuvent être dépotés à la Station d'Épuration des Eaux Blanches par des entreprises spécialisées. Pour venir dépoter, l'entreprise a besoin de faire une demande préalable d'autorisation à l'Exploitant.

Considérant que si la demande d'autorisation est acceptée, il est souhaitable qu'elle soit formalisée par la signature d'une convention entre l'Entreprise et la Collectivité.

Considérant qu'une procédure réglementaire de conventionnement doit donc être engagée avec l'établissement ayant été autorisé à dépoter les sous produits de l'assainissement non collectif sur le site de la Station d'Épuration des Eaux Blanches à Sète : « SER.MA.P. »

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « SER.MA.P. » une convention de dépotage, afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement non collectif collectés et dépotés sur le centre de traitement (la Station d'Épuration des Eaux Blanches).

Les tarifications sont établies conformément aux valeurs qui figurent dans le contrat de délégation de service public existant entre la Collectivité et l'Exploitant.

Article 2 :

D'adopter les termes des conventions étant précisé que les conventions ainsi adoptées, ne pourront faire obstacle au respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ni au contrat liant la Collectivité et l'Exploitant.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-15

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Appel à projet FISAC 2015 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) - Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2011-65 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2011, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération n°2012-146 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2012, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération n°2014-154 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville.

Considérant que Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes depuis 2005. A ce titre, Thau agglo a initié et coordonné des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Méze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contenaient un volet relatif aux opérations de requalification urbaine des centres villes (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage des communes. Thau agglo, sous réserve du respect des conditions fixées dans son règlement d'intervention, a co-financé la réalisation de ces opérations.

La loi ACTPE (Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises) du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution des FISAC en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux. Les nouvelles modalités du fonds sont précisées par le décret n°2014-542 du 15 mai 2015 (application de l'article L.750-161 du code du commerce), entré en vigueur le 17 juin 2015. Les opérations éligibles sont de 2 types :

- OIMR : Opérations individuelles en milieu rural : « inciter les entreprises des centres-bourgs de moins de 3 000 habitants à créer de nouveaux services ou à se moderniser ». Thau agglo n'est pas concernée cette année, pour le compte de la commune de Balaruc le Vieux ;
- OC : Opérations collectives : « maintenir ou améliorer le tissu des entreprises artisanales et de services implantées : en milieu rural : groupements de communes rurales ou pays ; et en milieu urbain : dans les centres-villes et quartiers des communes de plus de 3 000 habitants ». Ces dernières doivent être déposées avant le 29 janvier 2016.

Dans ce cadre, Thau agglo, les communes de Balaruc les Bains, Frontignan la Peyrade, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic la Gardiole, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze, ont défini un programme d'actions sur 3 ans comprenant :

- Des opérations de fonctionnement relatives à la dynamisation et la valorisation des entreprises de proximité ;
- Des opérations d'investissement relatives à des opérations urbaines de modernisation de halles, de marchés et de signalétique commerciale ; ainsi qu'à des aides directes pour l'amélioration de locaux d'activités.

De par sa compétence en matière de développement économique, Thau agglo coordonne, initie et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de fonctionnement ; les communes conservant leur maîtrise d'ouvrage pour les opérations urbaines d'investissement.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre du nouvel appel à projet FISAC 2015, pour un programme d'actions général de dynamisation des cœurs de villes de Balaruc les Bains, Frontignan la Peyrade, Gigean, Marseillan, Mireval Sète et Vic la Gardiole, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant total de ce programme s'établit sur un montant global prévisionnel de 753 731 € HT, qui se décompose comme suit :

- **Fonctionnement : 134 167 € HT**
- **Investissement : 619 564 € HT**

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017 - 2018	COÛT HT	Coût éligible FISAC	ETAT FISAC	THAU AGGLO	CCI Sète Frontignan Mèze
Etude Veille stratégique sur l'évolution des implantations commerciales	21 200,00	19 850,00	5 955,00	8 375,00	6 870,00
Mission d'accompagnement à l'amélioration commerciale des locaux d'activités des cœurs de villes	75 000,00	65 625,00	19 687,50	55 312,50	0,00
Développement d'une offre de service innovant « Ma Boutique Test » - Pack juridique + Mission d'accompagnement	16 200,00	15 375,00	4 612,50	4 867,50	6 720,00
Rénovation de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services	21 767,00	18 383,00	5 514,90	16 252,10	0,00
TOTAL HT	134 167,00	119 233,00	35 769,90	84 807,10	13 590,00

DEPENSE D'INVESTISSEMENT – AIDES DIRECTES - SETE 2016 - 2017 - 2018	COÛT HT	COMMERCANTS	ETAT FISAC	THAU AGGLO	VILLE DE SETE	CCI Sète Frontignan Mèze
Financement de 15 locaux d'activités	255 000 €	127 500 €	25 500 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €
TOTAL HT	255 000 €	127 500 €	25 500 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT OPERATIONS URBAINES 2016 - 2017 - 2018	COÛT HT	ETAT FISAC	THAU AGGLO	COMMUNES			
Signalétique Balaruc les Bains	45 000 €	9 000 €	20%	10 800 €	24%	25 200 €	56%
Réaménagement marché traditionnel Frontignan	55 000 €	11 000 €	20%	13 200 €	24%	30 800 €	56%
Signalétique Frontignan	50 000 €	10 000 €	20%	12 000 €	24%	28 000 €	56%
Signalétique Gigean	40 000 €	8 000 €	20%	9 600 €	24%	22 400 €	56%
Rénovation et extension des halles centrales - Marseillan	106 472 €	21 294,40 €	20%	25 553,28 €	24%	59 624,32 €	56%
Signalétique Mireval	25 000 €	5 000 €	20%	6 000 €	24%	14 000 €	56%
Création d'un marché de plein air – Vic la Gardiole	8 092 €	1 618,40 €	20%	1 942,08 €	24%	4 531,52 €	56%
Signalétique – Vic la Gardiole	35 000 €	7 000 €	20%	8 400 €	24%	19 600 €	56%
TOTAL HT	364 564 €	72 912,80 €	20%	87 495,36 €	24%	204 155,84 €	56%

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **15 JAN. 2016**

François Commeinhes





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-17

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Médiathèque Intercommunale Michel Montaigne de Frontignan – Convention de mise à disposition de locaux entre Thau agglo et la Commune de Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-20124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs au profit de Thau agglo.

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire la Médiathèque Intercommunale de Frontignan,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant la sollicitation des services de Thau agglo par la Commune de Frontignan dans l'optique de l'organisation des vœux du Maire de la Commune de Frontignan dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale Michel Montaigne à Frontignan le Samedi 16 Janvier 2016 à 11h30,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités juridiques, techniques et financière de la mise à disposition desdits locaux au profit de la Commune de Frontignan,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, ci-annexée, des locaux de la Médiathèque intercommunale Michel Montaigne sise 1 place du contr'un à Frontignan (34110), dans le cadre de l'organisation des vœux du Maire de la Commune de Frontignan le Samedi 16 Janvier 2016 à 11h30,

Article 2 :

Etant précisé que ladite convention s'exécutera à compter de sa signature jusqu'au Samedi 16 Janvier 2016, selon les conditions énoncées en son sein et selon les modalités calendaires suivantes :

- mercredi 13 janvier 2016 de 18h à 20h (préparation),
- vendredi 15 janvier 2016 de 19h à 22h (préparation),

- samedi 16 janvier 2016 de l'ouverture du bâtiment à 17h (cérémonie et remise en état).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 JAN. 2016 .

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-18

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mission d'accompagnement à l'amélioration commerciale des locaux d'activités des cœurs de Ville de Thau Agglo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 I et 77

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la volonté de Thau agglo mettre en place une mission de conseil architectural pour l'aménagement des locaux d'activités commerciales, artisanales et de services des cœurs de villes de Thau agglo, portant sur l'accompagnement individuel de porteurs des projets, afin de favoriser l'émergence de projets d'aménagement, éligibles à l'aide à l'investissement mise en place sur notre territoire.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec l'entreprise :

titulaire Sarl Novembre Philippe Bousquet 14, rue Pascal 34200 SETE
--

Le marché 16 EC 008 ayant pour objet une mission de conseil architectural pour l'aménagement des locaux d'activités commerciales, artisanales et de services des cœurs de villes de Thau agglo

Ce marché est passé en application de ses articles 28-I et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 :

Les prestations font l'objet d'un marché à bon de commande avec maximum fixé à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC par an.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 section investissement et fonctionnement sous l'imputation suivante :

Fonction : 94 Nature : 617

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 02 février 2016



François Comminhes
Président